Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **13 mars 2025.**

Présents :	M. Jean-Pierre LANDRAIN	Bourgmestre, Président de séance
	Mme Ophélie DI GIOSIA	
	M.Gil AMAND	
	M. Can YETKIN	
	Mme Sabrina SNOECK	Échevins
	Mme Carmelina CARAMAZZA	Présidente du CPAS
	Mme Véronique DAMÉE	
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Isabelle CORDIEZ	Conseillers communaux
	Mme Élisabeth HECQUET	Conseillère communale (à partir du point 4)
	Mme Sabrina PIRRERA-LESCOT	
	M. Loïc DOMMERY	
	M. Yves DELATTRE	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	Mme Élisabeth HECQUET	Conseillère communale (jusqu'au point 3 inclus)
	M. Vincent COULON	
	Mme Justine THIBEAU	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025**
 Monsieur Depont indique qu'il a fait part d'une remarque de forme à la Directrice générale. En effet, au point 41, un même paragraphe était repris deux fois. Le Directrice générale a corrigé.

 En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

2. **Secrétariat communal - Rapport annuel sur les synergies - Année 2024 - Approbation**
 Monsieur le Bourgmestre explique que conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale est

présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale.
Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils. Cette réunion annuelle se tient avant l'adoption des budgets du Centre public d'action sociale et de la Commune par leurs conseils respectifs.
Il convient que le rapport annuel sur les synergies - Année 2024 soit approuvé par le Conseil communal. Le rapport sera annexé au budget de la Commune.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-11 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le projet de rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale établi pour l'année 2024 ;

Considérant que le projet de rapport susmentionné a été présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ce jour ;

Considérant que suite à la présentation du projet de rapport susmentionné à la réunion annuelle commune du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale, il appartient enfin au Conseil communal d'adopter ledit rapport ;

Considérant que le rapport adopté par le Conseil communal sera annexé au budget de la Commune ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique : D'adopter le rapport annuel 2024 des synergies de la Commune et du CPAS.

3. Collège communal - Déclaration de politique communale - Adoption

Monsieur le Bourgmestre explique que conformément à l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal soumet au conseil communal une déclaration de politique communale.
Les membres du Collège communal lisent la déclaration de politique communale.

Monsieur Depont explique que son groupe partage une bonne partie des objectifs, totalement louables, qui sont énumérés dans la Déclaration de Politique communale de la nouvelle majorité PS-ENGAGES. Il est même en total accord avec la conclusion puisqu'il s'agit d'un copier-coller intégral de la conclusion de la déclaration de politique communale du groupe CHANGER en 2018. Par ailleurs, la majorité PS-ENGAGES annonce dans sa déclaration vouloir rester dans la continuité de toute une série de politiques déjà initiées par le groupe CHANGER : on y retrouve ainsi régulièrement les mots « poursuivre », « renforcer », « développer », « continuer », « maintenir » ou encore « promouvoir » ou « mettre en évidence » des services déjà existants. Le groupe CHANGER s'en réjouit.

Pour ce qui est des nouvelles politiques, il en trouve la description un peu vague, mais sur le principe, il n'est pas contre et attend avec impatience les actions qui y seront associées dans le projet de Plan stratégique transversal.
Ce qui pose un réel problème au groupe CHANGER dans cette déclaration de politique communal, c'est tout ce qui n'y est pas. Lorsqu'il compare, cette déclaration et les programmes électoraux PS et ENGAGES, il y a un monde différence. Il s'attendait à cela et il l'avait même déjà annoncé avant les élections en parlant de promesses tout aussi impayables qu'utopiques.
Bref, le groupe CHANGER ne s'attendait pas à grand-chose et il est quand même déçu. Ainsi par exemple, où sont les gardiens de la Paix, les agents de sécurité privés, la réhabilitation de la décharge du Congo, la salle multisport, la piste d'athlétisme, la piscine naturelle, l'achat de la gare pour en faire un espace culturel, la création de parking par l'achat d'un grand bâtiment dans la Grand-rue, la mise à disposition d'espaces commerciaux à des conditions avantageuses, la régie communale, la rénovation de biens immobiliers par des jeunes issus de centres de formation, les commissions consultatives citoyennes par quartier, le conciliateur communal, le soutien aux agriculteurs… Autant de propositions largement mises en valeur dans le programme des ENGAGES et qui ont tout simplement disparu.
Le PS a également déjà oublié quelques-unes de ses promesses comme : la diminution du coût des repas scolaires, les petits-déjeuners gratuits, la création d'une école des devoirs communale, un budget participatif, l'élargissement des plages horaires de l'Accueil Extrascolaire, la mise à disposition du car communal pour améliorer l'accessibilité aux sports depuis Baisieux et Audregnies, la diminution des taxes communales (notamment l'IPP).
Monsieur Depont ajoute que les deux groupes proposait de réaliser un audit externe du service des finances et que cela ne se retrouve pas non plus dans la Déclaration de politique communale.
Bien entendu, dans le cadre d'une coalition, le groupe CHANGER comprend bien que toutes les politiques proposées par les deux composantes ne peuvent être reprises intégralement dans le projet politique de la majorité. Mais ici, on note que près de 90% des propositions viennent du programme du PS, car il était largement plus prudent et raisonnable, surtout que celui-ci est expurgé des rares propositions plus coûteuses.
Et au contraire, pratiquement toutes mesures phares du programme des ENGAGES ont été balayées. Peut-être parce qu'elles étaient finalement bien trop coûteuses et utopiques comme le groupe CHANGER l'avait dénoncé.
Bref, trois mois après son installation, nous voici déjà à l'heure des grands renoncements pour la majorité PS-ENGAGES. Avec de telles promesses, le groupe CHANGER se doutait que l'électeur serait trompé. En voilà la confirmation noir sur blanc.
Le groupe CHANGER a donc décidé de voter contre cette déclaration de politique communale qui s'apparente plus à une déclaration de renoncement général !

Monsieur le Bourgmestre indique que comme d'habitude, le groupe CHANGER est reparti dans son rôle de donneur de leçons. Cela fait trois mois que la nouvelle majorité est en place. Elle a hérité d'une situation catastrophique. Dans le PST de l'ancienne majorité, des choses ont été abandonnées et d'autres ont été réalisées alors qu'elles ne s'y trouvaient pas. Monsieur le Bourgmestre souligne que l'ancienne majorité n'a jamais évalué son PST ni à mi-mandat ni à la fin de la mandature. En ce qui concerne l'audit, le PS n'a jamais parlé d'audit externe. Il avait simplement parlé d'audit et ici, nous avons un spécialiste des comptes en la personne du Directeur financier.

Madame Di Giosia rappelle que c'est une Déclaration de politique communale et non un PST.
Pour l'audit, en effet, les ÉNGAGÉS avaient parlé d'audit externe mais ils ne savaient pas qu'on avait un service qui fonctionnait bien avec une Échevine qui sait de quoi elle parle.
En ce qui concerne la décharge du Congo, la nouvelle majorité vient d'apprendre que l'ancienne a renoncé à un subside de réhabilitation.

Monsieur Amand indique que tout ne peut être mis dans la déclaration. Ainsi, par exemple, pour Amadeus, la majorité n'en a pas parlé car on ne savait pas comment ça allait aller. En effet, nous avons eu une réunion aujourd'hui car Amadeus est dans l'illégalité la plus totale. A l'époque, l'ancienne majorité est même passée au dessus de l'avis du Directeur financier et de la Directrice générale.
Pour la bibliothèque, Monsieur Amand indique être également en attente car l'ancienne majorité a acheté un bâtiment sans chauffage. La nouvelle majorité a donc hérité de cette situation.
Pour l'accueil temps libre, Monsieur Amand relève qu'il faut des locaux adaptés où les enfants peuvent faire des activités mais aussi s'ennuyer. Il convient de relever que le personnel n'est pas suffisant et qu'on est en dessous du taux d'encadrement.
Monsieur Amand explique que la nouvelle majorité assume ce qu'elle a fait depuis quatre mois. Il convient que l'ancienne majorité assume ce qu'elle a fait pendant douze ans.

Madame Di Giosia relève qu'il était question de rénovation des bâtiments scolaires mais quand la nouvelle majorité est arrivée, elle a été confrontée à des classes insalubres avec des infiltrations d'eau de partout.

Monsieur Depont explique que quand l'ancienne majorité est arrivée au pouvoir, il y avait énormément à faire. Beaucoup de choses ont été faites mais il y a, en effet, encore à faire.

Madame Di Giosia relève que Monsieur Depont a le sens du mot priorité.

Monsieur Yetkin stipule que la nouvelle majorité n'avait pas connaissance des problèmes de chauffage de la bibliothèque, des problèmes de stabilité au centre d'animation etc.

Monsieur Depont explique qu'à un moment, il faut arrêter de répondre avec le passé. Monter des dossiers, cela prend beaucoup de temps et malheureusement, on ne sait pas tout réaliser. Mais la Déclaration de politique communale de la majorité est caricaturale par rapport aux programmes électoraux.

Monsieur Amand souligne qu'il y a plein de choses qu'on ne va pas mettre dans la Déclaration de politique communale. En effet, il est prévu d'engager des accueillants extrascolaires, d'avoir des locaux adaptés pour l'accueil extrascolaire...

Monsieur Depont relève que si la majorité a prévu de faire plus que ce qui est indiqué dans sa Déclaration de politique communale c'est tant mieux. Mais il considère que si les grands projets ne s'y retrouvent pas, c'est qu'ils ont été abandonnés.

Monsieur le Bourgmestre soulève que si Monsieur Depont parle de la gare, il précise que la nouvelle majorité a déjà fait une réunion. Mais elle a découvert qu'on ne peut pas rentrer dans la gare tellement il y a de fientes de pigeons. Donc la situation est nettement plus compliquée que ce qui avait été imaginé.
En ce qui concerne les finances, Monsieur le Bourgmestre se demande comment il est possible sur douze ans d'avoir six ans de comptes en retard. Alors qu'ici l'objectif du Directeur financier est de passer deux à trois comptes par an.

Monsieur Depont rappelle que le programme pour les comptes a été initié par l'ancienne majorité. C'est cette dernière qui a engagé le Directeur financier.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'à l'époque lorsqu'il avait demandé les PV de vérification de caisse, l'Échevin avait répondu qu'il les avait demandés au Directeur financier mais que cela n'avait pas été fait. Or, le supérieur hiérarchique du Directeur financier et de la Directrice

générale, c'est le Collège communal. Et si le travail n'est pas effectué, il faut prendre des sanctions.

Monsieur Amand tient à souligner les surprises que la nouvelle majorité a eues avec le chauffage de la nouvelle bibliothèque, ainsi que la superbe maison des contributions où la nouvelle majorité ignorait qu'elle avait subi des inondations. Le passé a donc des incidences sur la situation actuelle. Par conséquent, Monsieur Amand trouve certaines remarques maladroites.

Monsieur Depont stipule que lorsqu'on présente un programme, c'est pour le réaliser.

Monsieur le Bourgmestre explique que c'est l'électeur qui va évaluer la majorité. La Déclaration de politique communale est volontairement light. C'est le rôle du PST d'être plus détaillé. Et la nouvelle majorité, contrairement à l'ancienne, évaluera son PST à mi mandature et à la fin de la mandature.

Le point est approuvé par 9 voix pour (majorité) et 5 voix contre (opposition).
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose, en son §1er, que « D*ans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.*
Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune. » ;

Vu le projet de Déclaration de politique communale établi par le Collège communal et transmis aux membres du Conseil communal ;

DÉCIDE, par 9 voix pour (majorité) et 5 voix contre (opposition) :

Article 1er : D'approuver la Déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030 comme suit :

Déclaration de Politique Communale (DPC) 2025 – 2030

La présente déclaration de politique générale est un contrat passé entre la majorité politique communale et les citoyens. Elle n'est ni un projet de Programme Stratégique Transversal, ni une liste exhaustive des projets de la majorité. Elle définit les lignes de force de la majorité pour la législature 2025-2030.
Dans quelques mois, ce contrat sera détaillé dans le Programme Stratégique Transversal qui fixera les objectifs stratégiques et opérationnels, les moyens humains et financiers ainsi qu'un calendrier d'actions.
Vers une commune plus sûre, plus verte, plus dynamique, plus propre, plus sociale et plus juste
Dans un monde en constante évolution, notre commune se doit de répondre aux attentes de ses habitants tout en anticipant les défis de demain. Notre vision est celle d'une commune moderne, agréable à vivre, où chacun peut se sentir en sécurité, dans un environnement propre, et profiter

d'espaces publics revitalisés. Voici les grandes lignes de notre politique communale pour les années à venir.

1. **Renforcer la sécurité, l'ordre public et la prévention**

La sécurité est un enjeu primordial pour garantir la tranquillité de nos concitoyens. Afin d'assurer un cadre de vie serein et sécurisé. L'amélioration de la sécurité routière et la diminution du sentiment d'insécurité sont des priorités absolues. Nous tenterons de développer une meilleure offre de caméras ainsi qu'un plus grande présence physique en rue de la police. La recherche de subsides pour l'installation de radars tronçon et mobiles de contrôle de vitesse sera une priorité afin d'assurer une installation partout où la nécessité apparaît.
L'accessibilité au commissariat doit être garantie. Revaloriser l'image de la police en général et en particulier le travail des agents de quartier mérite toute notre attention.
La prévention doit être améliorée par le soutien accru des acteurs qui agissent dans le loisirs actif (sport, culture, …).
Afin d'assurer la protection de la population, le soutien à notre service incendie sera total. Des interventions rapides des pompiers et ambulanciers va de pair avec une bonne planification tant au niveau du personnel que du matériel. Pour ce faire, un dialogue avec la Zone de Secours Hainaut Centre doit être régulier.

2. **Améliorer le cadre de vie**

- **Créer une commune propre et bien entretenue**

Nous devons tous contribuer à la propreté de notre environnement pour préserver la qualité de vie de chacun. Un entretien régulier et planifié des voiries, trottoirs, parcs et places, dans tous les quartiers doit être renforcé par l'engagement d'ouvriers polyvalents au service travaux.
Les travaux de voiries doivent être réalisés en profondeur afin de garantir la longévité de ceux-ci et éviter des réparations précaires et coûteuses à long terme.

- **Améliorer la mobilité**

Le stationnement sauvage est un problème récurrent que ce soit sur l'axe commercial ou dans les quartiers, il sera sanctionné sévèrement afin d'améliorer la circulation mais surtout la sécurité principalement aux abords de nos écoles.
La promotion des transports en commun et du vélo doit être initiée, en particulier chez les élèves de fin de primaire et de secondaire. Cela implique des aménagements de voiries et un soutien aux formations dans les écoles notamment grâce aux activités de prévention de notre police mais aussi par la sensibilisation des parents.

- **Un environnement respecté**

Dans le cadre de notre politique des déchets modernisée, et avec la mise en place d'un nouveau schéma de collecte, nous relancerons le Plan local de propreté et son comité de pilotage. Nous continuerons à promouvoir notre engagement en matière de gestion des déchets en tant que commune lauréate de l'opération « Commune Zéro déchet ». Ce nouveau schéma guidera les projets futurs, centrés sur la réduction de la production de déchets, la préservation des ressources naturelles et le soutien aux circuits courts, tout en renforçant les liens sociaux au niveau local. Nous veillerons au respect du contrat qui lie la Commune à l'Intercommunale Hygea.

Des campagnes d'information et de sensibilisation seront organisées pour encourager les comportements citoyens en matière de réduction des déchets dans les espaces publics (compostage, recyclage, réemploi, et utilisation du parc à conteneurs). Le compostage à domicile et un tri des déchets plus rigoureux seront vivement soutenus. Ces démarches viseront à réduire la production de déchets et ainsi améliorer le coût vérité.
Par ailleurs, nous renforcerons nos actions contre les incivilités environnementales, telles que les dépôts sauvages, les déchets le long des routes et les infractions, en collaboration avec les acteurs locaux de l'environnement. Autant que possible, avec notre agent constatateur, les contrevenants seront systématiquement sanctionnés. En parallèle, une étude visant l'installation de nouvelles poubelle publique sera réalisée.

- **Végétalisation et embellissement**

Un cadre de vie agréable passe par un environnement sain et végétalisé. Nous mettrons en œuvre un programme ambitieux de végétalisation de notre commune. Non seulement dans les quartiers, mais aussi dans nos cimetières. La végétalisation de ces derniers facilite l'entretien et permet de lutter, à notre niveau, contre les dérèglements climatiques.

3. **Revitaliser le centre-ville et le commerce**

Un centre-ville dynamique et attractif est essentiel pour redonner de la vie à notre commune et soutenir, voire développer, le commerce. Nous voulons un centre-ville plus vibrant, plus accueillant, et plus adapté aux besoins des habitants.
Pour attirer de nouveaux habitants, de nouveaux commerçants, tout en soutenant les actuels, et pour renforcer notre attractivité, nous mettrons en place des actions visant à améliorer la qualité de vie et les services proposés. Nous tenterons de redynamiser le centre-ville et redonner l'envie de s'y promener. Les cellules vides seront aménagées avec des trompe l'œil pour rendre agréable la promenade sur l'axe commercial. Une attention particulière sera portée au commerce local notamment par le biais d'une association indépendante des commerçants et par l'organisation d'activités festives variées et pertinentes.

4. **Redynamiser le commerce**

Des initiatives seront mises en place pour informer au mieux des aides existantes en Région wallonne. La création d'une forme d'agence de développement local permettra, en collaboration avec l'association des commerçants, d'apporter une aide administrative. Dès que possible, un fonds de soutien sera créé pour apporter une aide financière à l'installation sur base de critères objectifs. Cette aide permettrait d'encourager la création de nouveau commerce et de diversifier l'offre commerciale sur l'Entité. En collaboration avec les acteurs locaux, des événements seront organisés afin mettre à l'honneur nos producteurs locaux et le circuit court.
Nos commerces doivent bénéficier d'une plus grande visibilité sur notre site internet par une page dédiée et gérée de manière dynamique mais aussi par des panneaux numériques aux entrées de la commune.

5. **Redonner du souffle à la politique du logement**

Mettre en place une politique du logement efficace afin d'augmenter le nombre de logements de qualité dans le centre et ainsi optimaliser les espaces disponibles.
Par l'intermédiaire de notre service logement et nos représentants, le dialogue avec notre société de logement social, BHP Logements, et l'Agence immobilière sociale sera permanent. La visibilité de ces organismes et les collaborations seront renforcées pour développer des synergies d'inclusion et de développement des relations.

La lutte contre les logements inoccupés ou insalubre sera poursuivie par l'application de la taxe mais pas de façon aveugle et sans pénaliser les investisseurs privés.
Toujours avec l'aide notre service logement, nous développerons la mise à disposition des informations relatives aux primes à la rénovation. Par ailleurs, de manière à encadrer le montant des loyers privés, nous informerons les candidats locataires et les propriétaires, par la diffusion de la grille indicative régionales des loyers.

6. **Un enseignement source d'émancipation sociale**

Offrir un enseignement de qualité ne peut se faire que dans des conditions matérielles correctes. Il est donc nécessaire que notre commune continue à moderniser nos locaux scolaires. Soutenir l'enseignement et le cadre scolaire en portant aussi des projets de rénovation profonde et d'embellissement de nos écoles. Mais aussi des actions pour le mieux-vivre ensemble, le respect de l'autre et la lutte contre le harcèlement. Une attention plus importante devra être apportée à l'organisation des temps de midi dans nos écoles afin d'offrir des temps de repas et de détente dans une ambiance sereine et apaisée.
Cet enseignement rendra tous les élèves aptes à apprendre toute leur existence et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. Il assurera à toutes et tous des chances égales d'émancipation sociale.

7. **Maintenir un dialogue constant avec les Quiévrainois**

La commune doit s'assurer de fournir aux Quiévrainois des informations fiables, complètes et pertinentes. La majorité s'engagera à utiliser les divers canaux de communication à sa disposition pour atteindre efficacement les différents groupes cibles.
De plus, la commune doit favoriser le dialogue avec ses citoyens en sollicitant leur avis régulièrement à travers des réunions citoyennes chaque fois que cela se révèle pertinent. Pour la majorité, le dialogue et l'écoute sont primordiaux.

8. **Des lieux de cultes qui rassemblent**

La majorité veillera en permanence à la qualité des lieux de culte, en prêtant une attention particulière aux bâtiments et à leurs abords. Chaque opportunité de financement sera explorée afin de préserver les éléments patrimoniaux de la commune. Par ailleurs, un soutien à l'ouverture et aux échanges interreligieux sera encouragé.

9. **Promouvoir et préserver l'identité rurale**

La majorité souhaite préserver et mettre en valeur l'identité rurale des villages d'Audregnies et de Baisieux, en leur accordant une attention particulière pour favoriser leur développement rural et touristique.
Cela inclura une approche participative impliquant les habitants. Les résultats de cette dynamique citoyenne permettront de déterminer des actions prioritaires à mettre en place dans chaque village.

10. **Politique sociale**

La lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, les actions en faveur de nos aînés et notre jeunesse, l'accompagnement des personnes précarisées, le travail en réseau entre les services

publics (CPAS, P.C.S., commune, écoles), les professionnels de la santé et les associations axées sur le bien-être des citoyens seront développés dans la Déclaration de Politique Sociale (DPS) du Conseil de l'action sociale.

11. Faire vivre la culture, le sport, les loisirs en collaboration avec les associations

Les démarches administratives se sont complexifiées ces dernières années. Une aide administrative aux bénévoles qui font vivre nos associations locales sera mise en place. La visibilité des clubs et associations et des activités qu'ils mettent en place doit être améliorées afin de faciliter les souhaits et besoins rencontrés par la population. Nous encouragerons la pratique du sport pour tous par l'élaboration de projets participatifs et coopératifs.
L'accès au sport pour tous sera une priorité tant sur le plan social que préventif mais également sur le plan du fair-play et de l'éthique.
L'accès à la culture pour tous sera une priorité par l'organisation de diverses expositions, concerts et la mise en valeur de notre patrimoine local. Le travail de la Maison des Jeunes, de la bibliothèque et de ses différents services sera promu afin de le porter à la connaissance du plus grand nombre.

12. Retrouver des finances saines

Notre commune a un grand besoin de retrouver des marges financières pour réinvestir dans les différents secteurs d'activité. Pour ce faire, un contrôle strict des dépenses sera nécessaire et le recours systématique aux subsides (Province, Région, Fédéral) pour des projets apportant une réelle plus-value sera la ligne de force.
Nous voulons mettre en place des méthodes de travail qui permettront une bonne transparence des finances communales. Le dépôt, en temps utile, des comptes et des budgets donneront une vue claire sur la situation financière de la commune.
Notre but est de retrouver des marges afin de tenter de revoir la fiscalité communale pour rendre notre commune plus attractive pour les investisseurs en matière de logement, de commerce et autres activités économiques.

13. Le citoyen et l'administration

Les nouveaux besoins des habitants et l'adaptation des locaux de la Commune et du CPAS nécessitent un nouvel effort : horaires élargis, accès plus facile, maintien de la qualité de l'accueil.
Afin d'éviter les déplacements inutiles, la possibilité d'obtenir des documents administratifs, via Internet par le e-Guichet communal sera mise en évidence.
Les pages du journal communal seront ouvertes aux associations et aux citoyens. La mise en évidence de commerçants, de comités ou de citoyens permettront de recréer du lien social.
Nous renouerons des contacts privilégiés avec la presse et les autres médias, afin de faire connaître les actions positives de notre commune.
Les organes participatifs existants seront revivifiés et de nouveaux seront développés.
Un véritable accueil sera remis en place à l'administration communale. Un accueil de première ligne est indispensable pour orienter les citoyens mais aussi pour soulager les services.

14. La petite enfance

Développer des synergies entre les différents acteurs de la jeunesse et de l'enfance et rendre ses lettres de noblesses à l'accueil du temps libre où bien évidement les enfants et les accueillant.e.s devront se sentir bien dans des locaux adaptés et rénovés.
A l'instar de l'enseignement, un accueil de qualité ne peut s'organiser que dans des conditions matérielles et d'encadrement optimales.

15. **Bien-être animal**

Nous soutiendrons toute mesure en vue de protéger les animaux et favoriser leur bien-être. Dans ce cadre nous voulons promouvoir les outils mis en place par la Région wallonne et notamment le site dédié au bien-être animal.
L'aide à la stérilisation des chats errants sera maintenue et si possible développée.
Le soutien aux comités locaux qui œuvrent au bien-être des animaux et l'aide à l'organisation du Salon du Bien-être animal sera maintenue. Un organe consultatif citoyen sera mis en place afin de créer un espace de discussion entre les associations et les citoyens qui s'investissent dans le bien-être des animaux

16. **Développement économique et emploi**

Le taux de chômage dans notre commune doit nous inciter à réactiver l'action de la plateforme emploi-formation, en renforçant encore les ateliers d'aide à la recherche d'emploi et le travail de la confiance en soi.
Les permanences de tous les services actifs dans la recherche d'un emploi seront promues et les collaborations, notamment frontalières, seront réactivées.
La remise au travail, avec formation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) seront maintenues et développée en collaboration avec le CPAS. Pour ce faire, la formation et l'encadrement des tuteurs qui prennent en charge les personnes en contrat article 60 dans leur équipe seront une priorité.
Outre le commerce qui est la principale activité économique de notre commune, les contacts avec les acteurs économiques régionaux et en particulier l'IDEA doivent être relancés pour que notre zone d'activité économique se développe enfin même si le contexte actuel n'y est pas propice.
En conclusion, notre volonté est claire, mettre tout en œuvre pour parvenir à offrir à nos concitoyens :

- Une commune sûre, propre et accueillante,
- Une commune où les citoyens sont accueillis, respectés et écoutés,
- Une commune solidaire où chacun a sa place,
- Une commune dynamique, vivante et ouverte,
- Une commune respectueuse de notre environnement et des animaux,
- Une commune où l'éducation et la culture sont promues,
- Une commune gérée efficacement avec des finances saines,
- Une commune ouverte aux nouvelles technologies.

Soit une commune où il fait bon vivre.

Article 2 : De publier la Déclaration de politique communale sur le site internet de la Commune.

Madame Hecquet arrive en séance.

4. **ASBL UVCW - Nouvelle désignation d'un représentant à l'Assemblée générale**
Monsieur le Bourgmestre explique que la délibération du Conseil communal du 6 février dernier relative à la désignation de Madame Christine Hublet à l'Assemblée générale de l'UVCW doit être revue. En effet, l'UVCW nous informe que seul un conseiller communal peut faire partie de son Assemblée générale. La majorité (PS/ENGAGÉS) propose de désigner Jean-Pierre Landrain en lieu et place de Madame Christine Hublet.

Le Conseil communal prend acte de la désignation.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1234-2 ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 février 2025 qui acte la désignation de Christine Hublet à l'Assemblée générale de l'UVCW ;

Considérant que suite à cette désignation, l'UVCW nous informe que seul un conseiller communal peut faire partie de son Assemblée générale ;

Considérant que la majorité (PS/ENGAGÉS) propose de désigner Jean-Pierre Landrain en lieu et place de Madame Christine Hublet ;

Considérant que le nombre de candidatures équivaut au nombre de mandats à pourvoir ; que dès lors qu'un tiers des membres présents du Conseil n'a pas demandé de procéder à un vote, il y a lieu de prendre acte de cette désignation, conformément à l'article L1122-34 § 2/1 CDLD ;

PREND ACTE :

Article 1er : De la désignation de Jean-Pierre Landrain en lieu et place de Madame Christine Hublet à l'Assemblée générale de l'UVCW.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente délibération à l'ASBL.

5. **Service finances - Compte 2018 - Approbation par la tutelle - Information**
Madame Snoeck explique que le Collège communal porte à la connaissance du Conseil communal que le compte 2018 a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs Locaux par un arrêté du 27 janvier 2025.

Le Conseil communal prend connaissance de l'information.

6. **Service finances - Dotation communale - Exercice 2025 - C.P.A.S. - Approbation**
Madame Snoeck explique qu'il est proposé au Conseil communal de fixer le montant de la dotation du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2025 à 1.493.408,39€.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De fixer la dotation au C.P.A.S. de Quiévrain, pour l'exercice 2025, à 1.493.408,39€.

Art. 2 : De transmettre la présente décision au CPAS.

7. Service finances - Dotation communale - Exercice 2025 - Zone de Secours Hainaut-Centre - Approbation

Madame Snoeck explique qu'il est proposé de fixer la dotation de la Commune de Quiévrain à la Zone de Secours Hainaut-Centre, pour l'exercice 2025, à la somme de 199.184,02€.

Monsieur le Bourgmestre tient à faire un petit commentaire. Il explique que la Province va prendre en charge un peu plus de 49.000,00€. C'est donc un peu de beurre dans les épinards.

Monsieur Depont s'en réjouit. Par ailleurs, il conviendra de veiller au maintien de la qualité du service à la population.

Le Conseil communal marque son accord pour inscrire le montant de la dotation au budget de l'exercice 2025.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ;

Considérant le courrier électronique du 18 février 2025 du Président de la Zone de secours Hainaut-Centre transmettant le tableau des estimations des dotations communales 2025 ;

Considérant que la part de dotation de la commune de Quiévrain à la Zone de secours Hainaut-Centre pour l'exercice 2025 est de 199.184,02 € ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : De fixer, pour l'exercice 2025, la dotation communale de la Commune de Quiévrain à la Zone de Secours Hainaut-Centre à 199.184,02€.

8. Service finances - Dotation communale - Exercice 2025 - Zone de Police des Hauts-Pays - Approbation

Madame Snoeck explique qu'il est proposé de fixer la dotation de la Commune de Quiévrain à la Zone de Police des Hauts Pays, pour l'exercice 2025, à la somme de 1.095.559,11€.
Additionnellement, il convient d'inscrire une dotation complémentaire relative aux recettes des SAC qui sont perçues par les Communes de la Zone, ce montant est de 20.000€.

Monsieur le Bourgmestre précise que la police n'a pas encore de budget. Le montant présenté ici est le montant indiqué dans les documents préparatoires mais vraisemblablement il sera augmenté en modification budgétaire. En ce qui concerne le montant de la dotation complémentaire, il est moins élevé. En effet, il y a un accord au Collège de police pour restituer 70% du montant des sanctions administratives réellement perçues. 20.000,00€ correspond à plus ou moins 38.000,00€ de sanctions administratives. Le Collège communal va également lancer une mise en concurrence pour désigner un huissier afin de pouvoir récupérer le montant des sanctions impayées car cela fait des années qu'il n'y a plus de marché.

Le Conseil communal marque son accord pour inscrire le montant de la dotation ainsi que de la dotation complémentaire au Budget de l'exercice 2025.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement l'article 208 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'année 2025 précisant qu'il convient que les mandataires communaux veillent à exercer leur rôle de contrôle à l'égard des organismes para locaux,… y compris les zones de polices ;

Considérant que le budget initial 2025 de la Zone de Police n'a pas encore été approuvé ;

Considérant que dans les travaux budgétaires de la Zone de police, le montant de la dotation de la Commune de Quiévrain, pour l'exercice 2025, est de 1.095.559,11 € ;

Considérant que la Zone de Police a prévu également une dotation complémentaire SAC d'un montant de 20.000,00 € ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : De fixer, pour l'exercice 2025, la dotation communale de la Commune de Quiévrain à la Zone de Police des Hauts-Pays comme suit :
-Dotation ordinaire : 1.095.559,11 €
-Dotation complémentaire ordinaire SAC : 20.000,00 €

9. Service finances - Subsides aux associations locales et conditions d'utilisation - Exercice 2025

Madame Snoeck explique qu'il est proposé au Conseil communal la liste des subventions octroyées aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil communal arrête les montants et modalités d'octroi.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les subsides sont octroyés en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, que ce soit dans le domaine social, culturel, sportif ou éducatif ;

Considérant que les pièces exigées du bénéficiaire de la subvention sont les bilans, comptes, rapports de gestion et de situation financière ;

Considérant que la loi laisse au dispensateur la faculté d'assouplir ou non les obligations imposées aux bénéficiaires de subventions inférieures à 25.000,00€ ;

Considérant que pour les subventions de minime importance, la pertinence du contrôle et plus particulièrement de l'obligation pour le bénéficiaire de transmettre des comptes et bilan n'est pas démontrée ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'octroyer les subventions pour l'exercice 2025 aux associations suivantes, aux montants suivants :

Dénomination	Montants fixés au Budget 2024	Proposition 2025	Modalité d'octroi

Incendie			
Amicale des Sapeurs-pompiers	187,50 €	187,50 €	
TOTAL 351/33202	**187,50 €**		
Jeunesse			
La Maison des Jeunes	23.000,00 €	23.000,00 €	
TOTAL 761/33202	**23.000,00 €**		
Social			
ONE Quiévrain	250,00 €	250,00 €	
Amicale Flore Henry	500,00 €	500,00 €	
Amicale École St Jean Bosco	312,50 €	312,50 €	
ASBL FEES	700,00 €	700,00 €	
Feli's days	250,00 €	250,00 €	
Les Restos du Coeur	500,00 €	500,00 €	
TOTAL 761/33203	**2.512,50 €**		
Culture et loisirs			
Brocante d'Audregnies	125,00 €	125,00 €	
ASBL Vivre à Audregnies	250,00 €	250,00 €	
Club Senior	125,00 €	125,00 €	
Senior Club Quiévrain	125,00 €	125,00 €	

Fêtes de la jeunesse laïque	75,00 €	75,00 €	
Association du bien-être animal	175,00 €	175,00 €	
CEL - Culture Education Loisirs	100,00 €	100,00 €	
Club Senior Audregnies	125,00 €	125,00 €	
Chorale - Les Coeurs Chantants	125,00 €	125,00 €	
Soralia	100,00 €	100,00 €	
Les Sans Rancunes	125,00 €	125,00 €	
ASBL Amadeus		13.287,50 €	
TOTAL 762/33202	**1.450,00 €**		
Enfance			
ASBL Garance/L'enfant Phare	14.827,25 €	14.827,25 €	
TOTAL 76201/33202	**14.827,25 €**		
Sociétés patriotiques			
FNAPG	175,00 €	175,00 €	
Les invalides de guerre	175,00 €	175,00 €	
Ceux de 40	175,00 €	175,00 €	
Ceux de 40-45 Audregnies	175,00 €	175,00 €	
TOTAL 763/33202	**700,00 €**		
Sport			

Tennis Club de Quiévrain	3.750,00 €	3.750,00 €	
Pétanque club Quiévrain	100,00 €	100,00 €	
Club de Karaté JKA	113,00 €	113,00 €	
Amicale cyclo Quiévrain	250,00 €	250,00 €	
Smash Club Quiévrain	438,00 €	438,00 €	
Les épinoches	125,00 €	125,00 €	
Le Vairon	125,00 €	125,00 €	
La Truite Danoise	125,00 €	125,00 €	
US Quiévrain (Football)	1.750,00 €	1.750,00 €	
Jogging Club "La Quiévrainoise"	250,00 €	250,00 €	
Ju Jitsu	125,00 €	125,00 €	
TOTAL 764/33202	**7.151,00 €**		
Folklorique			
Les Moines de Saint Bernardin	*500,00 €*	*500,00 €*	
Les Soeurettes	*500,00 €*	*500,00 €*	
Les petits quinquins	*500,00 €*	*500,00 €*	
La Maison des Jeunes	*500,00 €*	*500,00 €*	

Les canailloux	*400,00 €*	*400,00 €*	
TOTAL 763/33201-02	**2.400,00 €**		

10. Service finances - Budget initial 2025 des services ordinaire et extraordinaire

Madame Snoeck remercie tous les membres du personnel du service des Finances qui ont participé à des degrés divers, à l' élaboration de ce budget en particulier Monsieur Charles Vanrossomme, Directeur financier ainsi que Monsieur Florent Natale, comptable.
Cette élaboration s'est déroulée sous le contrôle de la tutelle et du CRAC, à la suite de la réunion conjointe commune - CPAS du 17 février.
Elle tient également à remercier Madame Demanet, Monsieur Pasqua ainsi que Monsieur Luxen pour leur accompagnement et leur contribution tout au long du processus.
Enfin, elle souhaite exprimer sa reconnaissance envers ses collègues du Collège ainsi que Madame Bouillé, Directrice générale et tous les services pour les informations et éléments transmis, qui ont été essentiels à l'élaboration de ce document.
Elle explique que ce rapport budgétaire constitue une synthèse de l'analyse du budget 2025, soumis à l'approbation du Conseil communal ce 13 mars. Il met en évidence les grandes orientations en matière de dépenses et de recettes de l'Administration. Pour rappel, le budget initial (service ordinaire) repose sur des prévisions établies en fonction des tendances observées lors de l'exercice précédent.
La commune de Quiévrain est sous la supervision du Centre Régional d'aide aux communes (CRAC) depuis 2003, suite à l'obtention de crédits d'aide extraordinaire à long terme.
Cette situation impose à la commune l'obligation d'adopter un plan de gestion pour restaurer et maintenir un équilibre budgétaire structurel.
En 2021, des difficultés financières persistantes ont été signalées, notamment en raison de retards dans la clôture des comptes communaux, le dernier compte approuvé à ce jour étant celui de 2018. Ce contexte a conduit à une collaboration renforcée entre la commune et les autorités régionales en actualisant le plan de gestion (Plan oxygène) et assurer un suivi financier encore plus rigoureux.
Madame Snoeck rappelle que le budget ordinaire assure le fonctionnement quotidien de la commune en couvrant les dépenses récurrentes (salaires, entretien des infrastructures, services publics) et en étant financé par les recettes courantes (impôts, dotations, taxes locales).
Le budget 2025 présente un boni à l'exercice propre de 95.340,24 € avec un boni global de 236.339,44€.

TABLEAU DE SYNTHESE DU SERVICE ORDINAIRE

		2023	2024			2025
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2023						
Droits constatés nets (+)	1	11.151.579,43				
Engagements à déduire (-)	2	11.560.840,84				
Résultat budgétaire au compte 2023 (1) + (2)	3	-409.261,41				
Budget 2024						
Prévisions de recettes	4		12.351.799,43	-85.979,40	12.265.820,03	
Prévisions de dépenses (-)	5		12.145.281,51	0,00	12.145.281,51	
	6		**206.517,92**	**-85.979,40**	**120.538,52**	
Budget 2025						
Prévisions de recettes	7					12.031.324,22
Prévisions de dépenses (-)	8					11.794.984,78
Résultat présumé au 31/12/2025 (7) + (8)	9					**236.339,44**

Comparatif des recettes et dépenses budget final 2024 et budget initial 2025

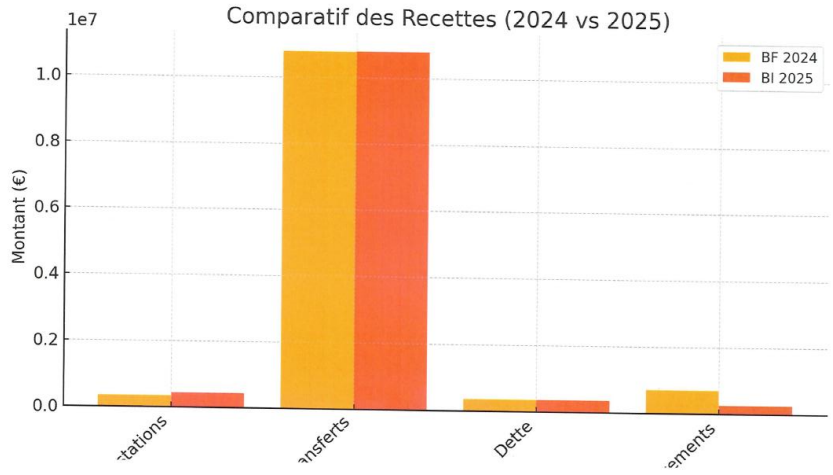
Recettes ordinaires

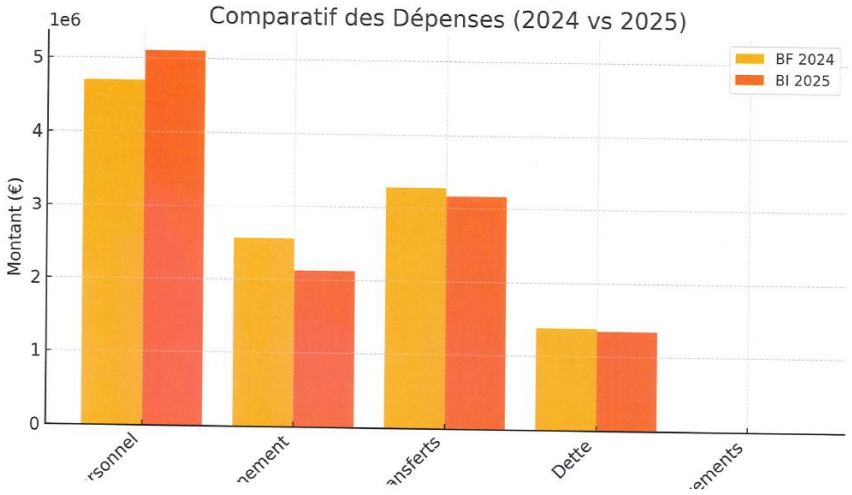
	BF 2024	BI 2025	Évolution (%)
Prestations	332694.61	431329.96	+29,66%
Transferts	10782584.29	10804869.87	+0,21%
Dette	360754.61	360759.0	+0%
Prélèvements	697780.27	246686.44	-64,65%
Total	12173813.78	11843645.27	-2,72%

Dépenses ordinaires

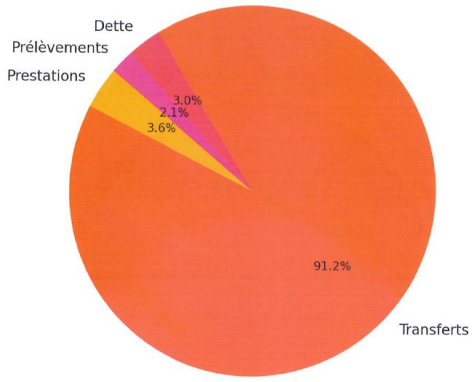
	BF 2024	BI 2025	Évolution (%)
Personnel	4703675.66	5107884.19	+8,6%
Fonctionnement	2552996.46	2124941.46	-16,76%
Transferts	3290128.68	3173555.3	-3,54%
Dette	1384770.92	1341924.08	-3,10%
Prélèvements	0.0	0.0	0%
Total	11931571.72	11748305.03	-1,54%

Ces évolutions traduisent une volonté d'optimisation budgétaire avec une maîtrise des charges de fonctionnement et une réallocation des ressources.

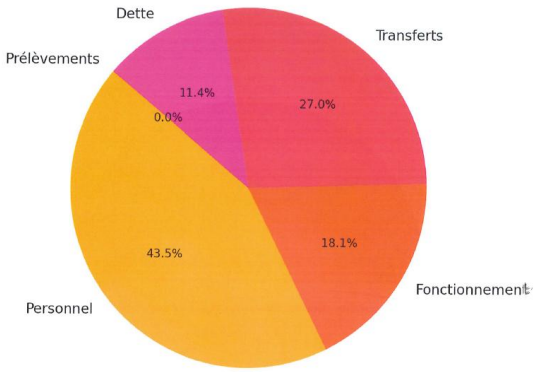




Répartition des Recettes 2025



Répartition des Dépenses 2025



Madame Snoeck explique que les fonds et provisions sont des réserves financières mises en place par la commune pour assurer une gestion budgétaire équilibrée et anticiper les dépenses futures.

	BF2024	Utilisation 2025	SOLDE BUDGET 2025
FR Ordinaire	77.133,64€	0€	77.133,64€
FR Oxygène	421.079,24€ + 85.979,40	246.686,44€	260.372,20€
Provisions	225.128,38€	0€	225.128,38€

Elle indique que l'utilisation du fonds de réserve (oxygène) est justifiée par la cotisation de responsabilisation pensions et l'augmentation de la dotation du CPAS.
Cependant, en raison des retards dans l'approbation et la clôture des comptes, les provisions n'ont pas pu être mobilisées comme prévu.
Elle rappelle que les entités consolidées d'une commune regroupent l'ensemble des organismes et institutions qui sont directement ou indirectement sous son contrôle financier et organisationnel. Elles incluent les structures dont la gestion est influencée par la commune et dont les finances ont un impact sur son budget.

	BF 2024	BI 2025
CPAS	1.450.677,70€	1.493.408,39€
Zone de Police	1.074.469,72€	1.095.559,11€
Zone de Secours	248.362,28€	199.184,02€
Fabrique Eglise Quiévrain	53.650,31€	31.883,89€
Fabrique Eglise Baisieux	14.065,37€	9.381,22€
Fabrique Eglise Audregnies	7.463,09€	4.349,32€

Madame Snoeck explique que pour la dotation au CPAS, il y a une augmentation par suite du transfert d'un agent communal vers le personnel du CPAS avec demande de dérogation au CRAC.
Pour la dotation à la zone de Police, il y a une augmentation de 140.000€ conformément au budget prévisionnel établi par la zone.
Pour la dotation à la zone de secours, il y a une réduction de 49.000€, ajustée en fonction des estimations budgétaires de la zone.
Et pour les dotations des Fabriques d'Églises, elles sont attribuées sur base de leur budget 2025 reçu, garantissant une allocation conforme aux besoins estimés.
En conclusion, Madame Snoeck indique que le budget ordinaire de la commune se solde par un boni, témoignant d'une gestion prudente et équilibrée des finances communales. Cette situation résulte d'une optimisation des dépenses, notamment par la maîtrise des charges de fonctionnement et une réallocation efficace des ressources. Un crédit spécial de recettes a été intégré afin de justifier le montant récupérable des agents en maladie de longue durée, ceux-ci étant budgétisés en totalité et pour une année complète, garantissant ainsi une prévision financière cohérente.
Toutefois, il convient de noter que le retard dans l'approbation et la clôture des comptes a eu un impact sur l'utilisation des provisions pour risques et charges. Ces fonds, bien que prévus pour être mobilisés, n'ont pas pu l'être comme initialement planifié. Ce retard administratif influence temporairement la gestion budgétaire, nécessitant une surveillance accrue pour garantir le respect des engagements financiers futurs.
En résumé, malgré certaines contraintes administratives, le budget ordinaire affiche une situation positive avec un boni et des ajustements budgétaires adaptés aux réalités financières de la commune.
En ce qui concerne le budget extraordinaire, Madame Snoeck rappelle que le service extraordinaire correspond à la partie du budget destinée aux investissements et aux dépenses exceptionnelles qui ont un impact à long terme sur le patrimoine communal. Pour financer ces projets, plusieurs sources de financement sont possibles :
-Les emprunts communaux
-Les subsides et aides publiques
-Prélèvements sur fonds propre (réserve)

Madame Snoeck signale qu'à la page 13 du document reçu par les Conseillers communaux, le tableau a été modifié pour ajouter une dépense de 9.500,00€ pour l'achat du bus visiocom.

Le budget 2025 présente un résultat global présumé de 2.752.781,65€.

			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2023						
Droits constatés nets (+)	1	2.428.465,42				
Engagements à déduire (-)	2	8.105.030,99				
Résultat budgétaire au compte 2023 (1) + (2)	3	- 5.676.565,57				
BUDGET 2024						
Prévisions de recettes	4		8.630.182,00	0,00	8.630.182,00	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.157.340,41	0,00	6.157.340,41	
Résultat présumé au 31/12/2024 (4) + (5)	6		**2.472.841,59**	**0,00**	**2.472.841,59**	
BUDGET 2025						
Prévisions de recettes	7					5.385.375,16
Prévisions de dépenses (-)	8					2.632.593,51
Résultat présumé au 31/12/2025 (7) + (8)	9					**2.752.781,65**

Fonds de réserve

	BF2024	Utilisation 2025	Solde budget 2025
FRE hors FRIC/PIMACI	390.891,10€	104.106,90€	286.784,20€
FRE FRIC 13-16	902,07€	-	902,07€
FRE FRIC 17-18	2.000€	-	2.000€
FRE FRIC 22-24	0€	-	0€
FRE PIMACI	214.276,17€	200.000€	14.276,17€

Résumé du budget extraordinaire

Projet	Montant Dépense	Montant FR	Montant Emprunts	Montant Subsidies
Projet 20110064 Sécurisation église St Martin	600.000€		216.000€	384.000€
Projet 20210027 Création liaison piétonne	250.000€	200.000€ (FRE PIMACI)	50.000€	-
Projet 20220029 Plan de relance – Rénovation énergétique	30.000€		30.000€	-
Projet 20230020 Rénovation CA	340.000€		340.000€	-
Projet 20240003 Rue de la pépinière	620.000€		432.000€	187.500€
Projet 20240004 PGRI 2022-2027	30.000€		30.000€	-
Projet 20240020 Nouvelle Bibliothèque	112.000€	12.000€	60.000€	40.000€

Madame Snoeck explique que Ce tableau représente des projets antérieurs non encore concrétisés, dont le financement reste engagé, et des projets dont la dépense a été sous-estimée, notamment en raison d'imprévus nécessitant des ajustements budgétaires pour assurer leur réalisation.

Nouveaux Projets

Projet	Montant Dépense	Montant fr	Emprunts
20250001 — SPGE	93.654,33€		93.657,33€
20250002 - TELEMB	22.000€		22.000€
20250003 — Entretien voirie - AP	20.000€		20.000€
20250004 — Marquage routier	25.000€	25.000€	
20250005 — caveaux - cavurnes	30.000€	30.000€	
20250006 — Mise en peinture châssis Écoles	150.000€		150.000€
20250008 — Achat œuvres d'art	2.500€	2.500€	
20250009 — Plan Lumière 2025	72.600€		72.600€
20250010 — Revêtement sol École	6.000€	6.000€	
20250011 — Matériel informatique	30.000€		30.000€
20250012 — AP Fiche rénovation urbaine	30.000€		30.000€
20250013 — AP - Divers projets bâtiments	18.000€		18.000€
20250014 — Parcs extincteurs	15.000€		15.000€
20250015 — mobiliers divers	2.500€	2.500€	
20250016 Achat camionette visiocom	9.500€	9.500€	

Nouveaux Projets

	Montant dépense	Montant FRE	Montant Emprunts
20250001 – SPGE	93.654,33€		93.657,33€
20250002 - TELEMB	22.000€		22.000€
20250003 – Entretien voirie - AP	20.000€		20.000€
20250004 – Marquage routier	25.000€	25.000€	
20250005 – caveaux – cavurnes	30.000€	30.000€	
20250006 – Mise en peinture châssis Ecoles	150.000€		150.000€
20250008 – Achat œuvres d'art	2.500€	2500€	
20250009 – Plan Lumière 2025	72.600€		72.600€
20250010 – Revêtement sol Ecole	6000€	6000€	
20250011- Matériel informatique	30.000€		30.000€
20250012 – AP Fiche rénovation urbaine	30.000€		30.000€
20250013 – AP - Divers projets bâtiments	18.000€		18.000€
202500014 – Parcs extincteurs	15.000€		15.000€
20250015 – mobiliers divers	2.500€	2.500€	

Madame Snoeck indique, en conclusion, pour le service extraordinaire, que ce budget témoigne d'une approche équilibrée entre nécessité d'investissements et gestion financière rigoureuse. Il permettra de poursuivre l'amélioration des infrastructures communales tout en veillant à une utilisation optimale des fonds disponibles.

Monsieur Depont indique que le détail des articles budgétaires a pu être examiné en commission des finances. Il remercie d'ailleurs les intervenants.
Concernant le coût vérité, il a été établi sur une estimation de dépense totale de 631.000,00€ avec un coût pour l'achat des sacs gratuits à distribuer de 33.000,00€ mais Monsieur Depont ne voit pas où cette dépense a été inscrite dans le budget.

Madame Snoeck indique qu'il reste également un stock de sacs poubelle issu des séances d'échange.

Monsieur Depont explique que le groupe CHANGER n'a pas d'opposition ferme sur ce budget 2025. Il prend acte de la volonté de la majorité PS-ENGAGES de faire appel aux provisions du plan Oxygène pour un montant de 246.000 €, qui est une hypothèque sur le futur. La majorité a également recours au crédit spécial de recette pour un montant de 134.000 €. Cela signifie que les marges seront très minimes lors des éventuelles modifications budgétaires.
Le groupe CHANGER a une inquiétude pour l'article budgétaire qui concerne le dividende des éoliennes et qui lui semble surestimé en recette. En effet, notre commune est co-propriétaire avec la commune de Dour et un collectif citoyen, d'une éolienne dans le parc situé le long de la Grand route et reçoit donc chaque année un dividende. Celui-ci avait été budgété à hauteur de 98.000 € en 2024, chiffre que la majorité a repris dans son budget 2025 mais qui sera, très vraisemblablement, bien inférieur. En effet, en 2024, un dividende spécial avait été versé à l'occasion de la transformation de la société coopérative en SRL. Le dividende 2025 devrait être bien largement en-deçà (entre 10.000 et 40.000 €.).

Monsieur Depont indique également que le groupe CHANGER a une remarque plus politique à propos de l'article budgétaire pour l'entretien des avaloirs qui passe de 40.000 € à 10.000 €. Le Collège semble vouloir faire effectuer ce travail d'entretien par nos ouvriers communaux alors que jusqu'à présent, le travail était effectué par une société privée spécialiste des vidanges et parfaitement équipée. Il s'interroge sur cette décision ! Notre Service Travaux est déjà très largement sous pression par rapport à sa charge de travail qui s'étoffe chaque année. D'autre part, le service communal ne dispose pas du matériel adéquat pour vidanger aussi efficacement nos avaloirs et devra donc effectuer manuellement un travail particulièrement pénible. Enfin, la gestion des boues de curage entraînera des coûts qui ne semblent pas avoir été pris en compte. Avec le matériel et les effectifs actuels, il doute fortement que notre Service Travaux puisse effectuer 4 fois par an, comme c'est le cas actuellement avec le prestataire de services, un nettoyage et curage des très nombreux avaloirs de notre entité.
Lors de la mandature précédente, Monsieur Landrain reprochait constamment le maintien de la taxe sur les systèmes d'évacuation des eaux usées, accusant l'ancienne majorité d'holdup ! Aujourd'hui, il est au pouvoir et, non seulement il maintient cette taxe, mais en plus, il réduit considérablement les moyens alloués à cet entretien. D'aucuns pourraient parler de double holdup.
Monsieur Depont fait part d'un autre questionnement important qui concerne l'indécision de la majorité PS-ENGAGES par rapport au remplacement du car communal. Le Collège a prévu de vendre le car communal qui a connu plusieurs avaries ces deux dernières années. Le groupe CHANGER pense également, que c'est la meilleure décision à prendre étant donné la répétition des pannes électriques. Mais il pense aussi que l'acquisition d'un nouveau car est absolument indispensable. Et l'ancienne majorité aurait voulu prendre cette décision l'été dernier si nous n'avions été en période de prudence électorale.
Le groupe CHANGER espérait trouver dans le budget 2025 la solution qui est attendue avec impatience dans nos écoles communales. Ce n'est malheureusement pas le cas et la majorité n'a prévu dans son budget aucune alternative crédible puisque le même montant que celui de l'année dernière a été conservé pour les voyages scolaires : 20.000 € (qui permettent juste de couvrir les frais des voyages de fin d'année). Dès lors, il se demande comment vont se dérouler les prochains mois. De grandes difficultés s'annoncent pour organiser les petits voyages pédagogiques, les visites à la bibliothèque, les regroupements pour les cours de langues, les cours d'éducation physique au Centre d'Animation et les cours de natation. Il a de grandes craintes notamment pour l'organisation de nos écoles de Baisieux et d'Audregnies.
En conclusion, le groupe CHANGER ne s'oppose pas formellement à ce budget qui reste dans une certaine continuité avec les budgets des années précédentes, comme quoi, il ne faisait pas si mal les choses… Mais étant donné les réserves explicitées ci-dessus, le groupe CHANGER s'abstient sur le vote du budget 2025.

Monsieur Amand souligne que bientôt il ne sera plus question de cours d'éducation physique au centre d'animation étant donné qu'il va être fermé pour travaux vu la surprise par rapport à la stabilité de la toiture qui tombe sur la nouvelle majorité.

Monsieur Depont répond que c'est aussi une surprise pour le groupe CHANGER.

Madame Di Giosia indique que pour le car, il faut avoir une longue réflexion et que la nouvelle majorité n'a pas encore eu le temps d'investiguer plus loin. Si le car est mis en vente en l'état, nous avons eu une estimation de 5.000,00€. Si on le répare, le coût est de 9.000,00€. C'est vrai qu'on ne sait pas si ça va aller dans la longévité. Mais on a pris la décision de réparer pour se laisser le temps de réfléchir. On va se donner un peu d'oxygène.

Monsieur Depont souligne que dans le budget, il y a un montant pour la vente du car.

Monsieur Yetkin relève que nous ne pouvons pas vendre le car pour seulement 5.000,00€.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'explication qui a été donnée était de dire que les pannes étaient notamment dues au fait qu'il ne roule pas suffisamment. Mais nous ne sommes pas mécano et c'est difficile de juger.

Monsieur Depont répond qu'ailleurs le car roule plus ou moins à la même cadence comme à Honnelles.

Monsieur Yetkin indique que le car d'Honnelles est également en panne.
En ce qui concerne les avaloirs, Monsieur Yetkin précise que la décision a été concertée avec la chef du service. Il l'a questionné afin de savoir si c'était possible. Elle a répondu que oui. Il s'est donc rallié à l'avis du service. De manquements ont été constatés au niveau de l'entretien. En effet, l'entreprise disait qu'elle était passée et puis nous recevions plein de plaintes de riverains qui avaient des avaloirs bouchés. Il s'agit d'un projet pilote. On va essayer et on verra si on continue de cette façon ou pas.

Monsieur Depont indique que le groupe CHANGER n'a pas d'opposition formelle mais il va s'abstenir.

Le point est approuvé par 9 voix pour (majorité) et 6 abstentions (opposition).
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget 2025 établi par le collège communal ainsi que ses annexes, lesquels sont annexés à la présente décision;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;
Attendu qu'il convient de déterminer la méthode de suivi de l'endettement entre la balise d'emprunt ou les ratios d'investissements ;

Considérant que la balise d'emprunt serait dépassée en vertu des emprunts restant à contracter et des valorisations budgétaires plutôt que sur base des emprunts réellement contractés ;
Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;
Considérant que la Commune de Quiévrain a adhéré au plan oxygène ;
Considérant que la Commune a pu, dans ses budgets précédents, constituer des réserves et provisions pour faire face à ses difficultés financières futures ;

DÉCIDE par 9 voix pour et 6 abstentions :

Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**11.843.645,27**	**2.558.426,67**
Dépenses exercice proprement dit	**11.748.305,03**	**2.547.193,36**
Boni / Mali exercice proprement dit	**95.340,24**	**11.233,31**
Recettes exercices antérieurs	**187.678,95**	**2.522.841,59**
Dépenses exercices antérieurs	**46.679,75**	**50.400,15**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**304.106,90**
Prélèvements en dépenses	**0,00**	**35.000,00**
Recettes globales	**12.031.324,22**	**5.385.375,16**
Dépenses globales	**11.794.984,78**	**2.632.593,51**
Boni / Mali global	**236.339,44**	**2.752.781,65**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.351.799,43€		85.979,40€	12.265.820,03€
Prévisions des dépenses globales	12.145.281,51€			12.145.281,51€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	206.517,92€		85.979,40€	120.538,52€

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.630.182,00€			8.630.182,00€
Prévisions des dépenses globales	6.157.340,41€			6.157.340,41€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice	2.472.841,59€			2.472.841,59€

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.493.408,39€	Non voté

Fabriques d'église	Quiévrain : 31.883,89€	04/11/2024
	Baisieux : 9.381,22€	04/11/2024
	Audregnies : 4.349,32€	04/11/2024
Zone de police	1.095.559,11 + 20.000€	Non voté
Zone de secours	199.184,02€	Non voté

4. Budget participatif : non

Article 2 : d'opérer pour l'exercice budgétaire 2025 le choix de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières.

11. Service finances - Douzième provisoire pour mars 2025 - Approbation

Madame Snoeck explique que la Commune de Quiévrain ne disposera pas d'un budget 2025 exécutif au 1er mars 2025. Il est donc demandé au Conseil communal la libération d'un troisième douzième provisoire pour le mois de mars. Un douzième provisoire est un montant calculé sur la base du budget de l'année précédente, permettant à la commune de continuer à fonctionner normalement jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours. Cela permet de garantir le financement des dépenses courantes en attendant que le nouveau budget soit voté. Ce douzième sera basé sur le budget 2025. En outre, afin de planifier les premières festivités, il est également demandé au Conseil la permission d'engager de dépenses au-delà des 12ème provisoires pour toute une série d'articles budgétaires et ce, dans les limites suivantes :

- 84010/12402.2025 "Fournitures techniques - Après midi part-âges" - 10.000,00€ (Totalité de l'article).
- 763/12402.2025 "Fournitures techniques pour fêtes et cérémonies" - 26.500,00€ (Totalité de l'article).

Le Conseil communal marque son accord pour la libération d'un troisième douzième provisoire.
Le Conseil communal marque son accord pour la mise en disponibilité de l'article 84010/12402.2025 dans son entièreté soit 10.000,00€.
Le Conseil communal marque son accord pour la mise en disponibilité de l'article 763/12402.2025 dans son entièreté soit 26.500,00 €.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ainsi que l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 16 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;
Vu l'article L1312-2 et L3131-1, §1er, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas,

l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;
Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :
§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.
Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.
§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :
1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.
Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.
Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;
2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.
Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2025 compte tenu du vote en cette même séance du Conseil communal du budget 2025 ;
Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;
Considérant que l'article L1311-5 du CDLD prévoit que le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;
Considérant le principe de continuité du service public;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De voter un troisième douzième provisoire pour le mois de mars 2025.
Article 2: De permettre l'engagement de dépenses au-delà des 12e provisoires pour les articles budgétaires suivants et dans les limites suivantes :

- 84010/12402.2025 "Fournitures techniques - Après midi part-âges" - 10.000,00€ (Totalité de l'article).
- 763/12402.2025 "Fournitures techniques pour fêtes et cérémonies" - 26.500,00€ (Totalité de l'article).

12. Service finances - Douzième provisoire pour avril 2025 - Approbation

Madame Snoeck explique que la Commune de Quiévrain ne disposera pas d'un budget 2025 exécutif au 1er avril 2025. Il est donc demandé au Conseil communal la libération d'un quatrième douzième provisoire pour le mois d'avril. Un douzième provisoire est un montant calculé sur la base du budget de l'année précédente, permettant à la commune de continuer à fonctionner normalement jusqu'à l'adoption du budget de l'année en cours. Cela permet de garantir le financement des dépenses courantes en attendant que le nouveau budget soit voté. Ce douzième sera basé sur le budget 2025.

Le Conseil communal marque son accord pour la libération d'un quatrième douzième provisoire.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ; ainsi que l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'article 16 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale, et spécifiquement l'article 14 ;
Vu l'article L1312-2 et L3131-1, §1er, 1° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer le fonctionnement des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales. A savoir : « Cette restriction [le douzième provisoire] n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal » (Art.14, §2, 1°, du RGCC) ;
Considérant l'article 14 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, mentionne que :
§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent.
Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.
§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :
1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.
Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.
Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;
2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.
Considérant dès lors, que les douzièmes provisoires seront appliqués au crédit budgétaire de l'exercice 2025 compte tenu du vote en cette même séance du Conseil communal du budget 2025 ;
Considérant l'impérieuse nécessité de pouvoir procéder à des engagements de dépenses strictement indispensables à la bonne marche du service public;
Considérant que l'article L1311-5 du CDLD prévoit que le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;
Considérant le principe de continuité du service public;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique : De voter un quatrième douzième provisoire pour le mois d'avril 2025.

13. Service urbanisme - Rénovation urbaine - Programme d'actions triennal opérationnel - Approbation

Madame Di Giosia explique qu'à la suite de plusieurs rencontres au sein du cabinet ministériel en charge des pouvoirs locaux et de l'aménagement du territoire ainsi qu'avec les responsables du

SPW j'ai aujourd'hui le plaisir de vous communiquer un projet complet de rénovation du centre-ville de notre belle Commune.
La commune de Quiévrain s'est vue reconnaître en 2013 un périmètre de rénovation urbaine, datant de 2011 et devenu depuis le changement de législation, un plan de développement urbain.
Les demandes s'introduisent via un programme d'actions triennal opérationnel à introduire sous forme de fiches, que vous trouverez en annexe, été ce pour ce 15 mars 2025.
La rénovation urbaine vise à redynamiser un quartier en déclin grâce à un projet global d'urbanisme et peut ouvrir à une aide financière régionale de l'ordre de 80%.
Le programme d'actions triennal opérationnel proposé par le Collège communal au Conseil communal vise les projets suivants :
- *Projet n°1 : Réaménagement de la rue Grande*
- *Projet n°2 : Aménagement du parc communal, rue des Wagnons 4 et 8*
- *Projet n°3 : Réaménagement de la rue Debast*
- *Projet n°4 : Acquisition du bien immobilier, 6 rue des Wagnons*
- *Projet n°5 : Continuité des aménagements des abords de la Place du Ballodrome*

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le Programme d'Actions Triennal Opérationnel de développement urbain pour la commune de Quiévrain.

Monsieur Depont indique que le groupe CHANGER voudrait voter indépendamment sur les cinq fiches.
En ce qui concerne la Place du Ballodrome, le groupe CHANGER peut aisément marquer son accord sur le projet de continuité des aménagements de la place du Ballodrome. C'est la suite logique du projet du centre de la place et cela permettrait d'offrir ainsi un espace public totalement rénové.
Pour ce qui concerne le projet d'aménagement du parc communal à l'arrière de la Maison communale, Monsieur Depont indique que le groupe CHANGER trouve le projet particulièrement pertinent. Il est d'ailleurs assez similaire à un projet déjà présenté préalablement par notre ancienne majorité mais qui n'avait pu obtenir l'accord de subsides. Ce projet reprend en plus un aménagement de la cour des contributions et y inclus l'arrière avec le projet de jardin partagé que nous y avions lancé. Il le trouve équilibré dans ses dimensions verte, récréative et d'espace de parking. Ce serait, s'il pouvait être réalisé, un véritable pôle d'attraction comme devrait l'être très prochainement le parc de Baisieux.
Pour ce qui concerne l'achat de l'ancienne carrosserie, Monsieur Depont indique que le groupe CHANGER est plus circonspect. Évidemment, d'un point de vue urbanistique cela a du sens puisque ce bâtiment est devenu une enclave dans l'espace communal qui comprend la Maison communale, l'ancien bureau de Contribution et l'arrière de ces deux propriétés.
D'un point de vue patrimonial, cela a également beaucoup de sens puisque ce bâtiment forme historiquement un ensemble avec l'actuelle Maison communale et le regroupement des deux en un seul espace public serait des plus pertinents.
Et l'ancienne majorité avait aussi envisagé la possibilité de cet achat. Elle n'y avait jamais donné suite à la vue de l'état du bâtiment qui imposera une dépollution du site et une rénovation totale, d'autant plus coûteuse qu'il sera impératif de conserver les qualités architecturales indéniables du bâtiment. La Majorité PS-ENGAGE n'a aucune idée du coût à prévoir pour une telle rénovation.
Et si cette rénovation pouvait être largement subsidiée, ce qui est loin d'être certain à la vue de l'état des finances régionales, Monsieur Depont demande si la majorité a une idée des frais de fonctionnement et d'entretien d'un tel bâtiment supplémentaire. Bref, le groupe CHANGER n'est pas contre cette acquisition, il reconnait que cela a beaucoup de sens, mais nous devons aussi malheureusement nous demander si nous en avons les moyens. Monsieur Depont relève que la nouvelle majorité reproche l'achat de Belfius et ici elle propose un projet un peu démesuré.

Madame Di Giosia précise que ce n'est pas parce qu'on rentre une fiche que le projet va forcément se faire. On maximise nos chances.

Monsieur Depont se demande si nous avons les moyens de nous permettre cela.

Madame Di Giosia indique que les fiches peuvent évoluer et être modifiées.

Monsieur Depont relève que pour le projet de la rue Debast et de la rue Grande, la volonté du Collège communal est de revoir totalement la configuration des deux artères principales de Quiévrain.
Le groupe CHANGER partage une bonne partie de diagnostic présenté. Ces deux rues manquent cruellement de convivialité, la voirie est dans un triste état, les trottoirs sont peu accessibles et les aménagements urbains pratiquement inexistants. Le groupe CHANGER est donc totalement d'accord sur la nécessité de rénover ces deux rues. La question est de savoir comment le projet doit être préparé et à quel résultat nous voulons arriver. Et c'est là que le groupe CHANGER a une grande divergence avec la majorité actuelle. Ce projet est certainement l'un des plus stratégiques et des plus impactants que nous allons avoir à gérer pendant cette mandature. Il s'agit de la transformation de l'axe central de notre commune, l'axe qui se situe à quelques mètres de notre Maison communale, qui accueille le bureau de police, la bibliothèque, le principal lieu de culte de la commune, l'espace sportif et festif du Centre d'Animation et la Maison des Jeunes, le CPAS, l'école de musique. C'est aussi l'axe ou se trouvent trois écoles primaires et deux écoles secondaires. Et c'est un axe commercial encore important, avec un supermarché, plusieurs établissements Horeca, deux pharmacies, des services et du commerce de détail.C'est le lieu de nombreuses réjouissances et festivités locales.Et c'est encore un lieu de passage pour une circulation de transit vers la France ou vers le Borinage. Bref autant de fonctions à prendre en compte dans l'analyse des besoins de ces deux artères de notre centre-ville. Et c'est certainement une équation difficile à résoudre pour concilier toutes ces attentes et contraintes.
Ce qui n'a clairement pas été fait dans les deux projets qui sont soumis ce soir à notre Conseil.
En effet, premièrement, le Collège s'est basé sur une analyse réalisée par l'IDEA en 2011 et qui n'a pas été mise à jour pour l'occasion.
Deuxièmement, une concertation aurait dû être menée avec les institutions qui bordent ces voiries et notamment les établissements scolaires.
Troisièmement, une consultation des commerçants nous semble totalement indispensable afin d'évoquer leurs besoins spécifiques en termes de livraisons, de parking, d'accessibilité, de visibilité, d'aménagements extérieurs (espaces fumeurs)…
Quatrièmement, les riverains de ces deux rues doivent eux aussi être écoutés avec attention.
Cinquièmement, il ne faut pas écarter du débat les riverains d'autres rues qui pourraient être fortement impactés par les futurs aménagements. Monsieur Depont pense spécifiquement aux habitants du Ballodrome et du Tombois qui risquent de voir une bonne partie de la circulation de transit de la France vers la Grand route reléguée dans leur quartier.
Enfin, étant donné qu'il s'agit de notre centre-ville, c'est l'ensemble de la population de notre entité qui devrait faire l'objet d'une démarche de consultation citoyenne sur le projet afin qu'ils puisent expliquer leurs attentes et émettre des idées.
C'est donc par cette démarche de réflexion participative que le travail de la majorité PS-ENGAGES aurait dû débuter ! D'autant que la participation citoyenne figurait en bonne place dans leur programme…
Voilà donc un premier point de désaccord sur la manière de préparer le dossier, et c'est même pour le groupe CHANGER un point de désaccord total !
Le deuxième questionnement de CHANGER concerne le caractère régional de cette voirie. Si ces rues restent régionales, notre commune n'a pas à financer, ne fut-ce que partiellement, leur réhabilitation. Le groupe CHANGER suppose que si la majorité veut introduire ces dossiers, c'est qu'elle veut négocier une reprise de voirie à la région. Cela signifierait que nous aurions plus de

liberté sur le dossier mais aussi toutes les charges d'entretien de l'égouttage, de la voirie et de l'éclairage public aux frais de notre commune. Et ceci pour les rues Grande, Debast mais aussi très certainement de Valenciennes et de Mons (dans sa partie en agglomération). Ce n'est pas négligeable et cette décision ne doit pas être prise à la légère dans un contexte budgétaire difficile.
Enfin, pour ce qui concerne le fond du projet actuel, le groupe CHANGER également de grandes interrogations. En effet, la majorité propose une Grand rue à double sens mais avec la notion de « sens unique suggéré ». Ce qui, comme Monsieur Depont l'a déjà évoqué, entrainerait un report du trafic de transit de la France vers la Grand route par le quartier du Ballodrome dont les gabarits de voiries ne sont pas prévus pour cela, entraînant des nuisances immanquables pour ce quartier et moins de passage devant les commerces du centre-ville. Monsieur Depont relève que la majorité propose plusieurs tronçons où deux voitures ne pourraient se croiser. Imposant l'arrêt de la circulation en attente d'une voirie libérée à contre-sens. Si l'objectif de ralentir la vitesse est totalement louable et bien nécessaire, ces aménagements risquent de créer bien des embarras de circulation. Il suffit de voir le résultat lorsqu'un camion décharge une livraison. Ce projet qui prévoit 4 îlots de la sorte équivaudrait à ce qui se passerait aujourd'hui si 4 camions déchargeaient en double-file en même temps à des endroits différents de la Grand rue. Bref le chaos ! Et le groupe CHANGER ne parle même pas de l'heure de pointe de rentrée et sortie des écoles et des croisements de bus !
Le projet tel que le prévoit le Collège communal entraîne également la disparition d'un grand nombre de places de parking. À la rue Grande, nous passons de 27 places à 8 places et à la rue Debast de 24 places à 12 places. Cela nous semble bien radical et nous ne voulons pas d'une Grand rue à la douroise, où l'on peut encore juste passer mais plus livrer ou s'arrêter !
Par ailleurs, plusieurs aménagements ne semblent pas avoir été étudiés dans le détail et murement réfléchis. Ainsi, par exemple, rue Debast, le stationnement actuellement en place le long de la boucherie et de l'ancien Cercle Noir, serait supprimé et remplacé par trois places implantées dans l'autre sens le long du parking de l'Athénée. Mais toute personne qui est déjà sortie du parking de l'Athénée sait très bien que la visibilité vers le feu rouge est assez limitée, notamment lorsque les haies du parking ne sont pas taillées assez sévèrement. Avec des voitures stationnées à cet endroit, on imagine la difficulté pour sortir de l'Athénée en toute sécurité. Voilà un exemple de problème créé par ce projet qui selon le groupe CHANGER n'est pas du tout mature !
En conclusion, Monsieur Depont indique que le groupe CHANGER vote pour les deux projets du Ballodrome et du parc communal, s'abstient pour l'acquisition de l'ancienne carrosserie et vote contre les deux fiches des rues Debast et Grande.

Madame Di Giosia répond qu'il est évident que la majorité va consulter, elle va consulter tous les intervenants. Mais ici, nous avions le nez dans le guidon. On a hérité de cette situaion. Si on ne proposait rien, on perdait le subside.

Madame Damée indique que la majorité n'a rien fait, à l'époque, à la rue Grande parce qu'il fallait dévier.

Madame Di Giosia relève l'importance de rénover.

Monsieur Depont indique que l'ancienne majorité a fait beaucoup de voiries. La situation est compliquée. Il faut faire des compromis. Il ne dit pas que la solution est simple à proposer. Peut-être faut-il moins élargir les trottoirs.

Madame Di Giosia indique que malheureusement le délai pour rentrer le dossier est très court

Monsieur Depont insiste sur l'afflux massif de circulation qu'il y aura à la Place du Ballodrome. Peut-être faut-il simplement refaire des trottoirs corrects.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'ils sont d'accord pour dire qu'il faut faire mais il se demande pourquoi l'ancienne majorité n'a rien fait. En effet, l'ancienne majorité aurait pu le faire mais elle ne l'a pas fait car cela risque de causer des soucis dans les voiries adjacentes. Une nouvelle fois, le groupe CHANGER crie au loup. C'était la même chose, à l'époque, pour la Place du Parc. L'opposition avait critiqué parce qu'on allait perdre des places de parking. Or finalement, l'opposition devenue majorité l'a largement utilisé pour l'organisation de ses événements. Et maintenant, cela recommence avec ce projet. Le groupe CHANGER veut effrayer et ameuter la population. Monsieur le Bourgmestre indique que quand on ne tente rien, on n'a rien. Ici, nous sommes le nez dans le guidon. Ce n'est pas la faute de la nouvelle majorité si des projets n'ont pas été rentrés avant. Il faut faire des investissements de ce type-là si nous voulons relancer le commerce. Comme pour la Place du Parc à l'époque. Monsieur le Bourgmestre souligne que quand on se ballade dans une rue agréable, on s'arrête. Si pas, on ne fait que passer.

Monsieur Sedran relève qu'il y a des problèmes de stationnement récurrents.

Monsieur le Bourgmestre stipule que des solutions seront trouvées. Il indique qu'il y a le parking de l'Impasse du Cygne mais il faut des bottes pour y aller.
Monsieur le Bourgmestre explique que le temps imparti pour rentrer le dossier a été mis à profit jusque la dernière minute. A tel point que l'agent concerné attend devant son PC pour imprimer la délibération et Monsieur le Bourgmestre passera signer demain matin la délibération pour qu'elle puisse être transmise à la tutelle dans la matinée.
En effet, nous aurions préféré être dans une situation plus confortable et avoir beaucoup plus de temps à consacrer à l'analyse mais malheureusement nous devons faire avec ce qui nous avons.

Monsieur Depont soulève que Monsieur Landrain confond le projet de la Place du Parc et celui du parking du centre d'animation. En effet, c'est ce dernier qui avait été dénoncé et non celui de la Place du Parc. Par ailleurs, le groupe CHANGER est bien conscient qu'il faut faire quelque chose, mais rentrer un dossier comme celui-là va nous bloquer plus tard. Il aura fallu attendre peut-être la prochaine opportunité de subside dans 3 ans.

Monsieur Amand relève qu'il y a confusion. En effet, il y a 5 fiches. Madame Di Giosia a été claire en expliquant qu'elles ne seront pas toutes réalisées. C'est un faux problème. Monsieur Amand est d'accord qu'il y ait une réaction politique. Mais en rentrant les fiches, on aura encore le choix par la suite de les réaliser ou pas. C'est une tempête dans un verre d'eau.

Monsieur Depont stipule que les projets ne pourront plus être modifiés de manière substantielle.

Monsieur Landrain souligne que si on ne rentre rien, on n'aura rien.

Monsieur Amand précise que si la majorité s'aperçoit que la population est contre un projet, elle pourra l'abandonner.

Madame Di Giosia indique que l'ancienne majorité a laissé les projets dans le placard. Elle dit qu'il faut agir, mais elle n'a rien fait.

Madame Damée répond que malgré maintes demandes, cela fait 7 ans qu'elle attend pour une patte d'oie.

Madame Di Giosia informe que cela va se faire.

Le Conseil communal marque son accord pour :
- Priorité / Projet n°1 : Réaménagement de la rue Grande par 9 voix pour (majorité), 5 voix contre (CHANGER) et 1 abstention. (UPQ).
- Priorité / Projet n°2 : Aménagement du parc communal, rue des Wagnons 4 et 8 à l'unanimité.
- Priorité / Projet n°3 : Réaménagement de la rue Debast par 9 voix pour(majorité), 5 voix contre (CHANGER) et 1 abstention. (UPQ).
- Priorité / Projet n°4 : Acquisition du bien immobilier, 6 rue des Wagnons par 9 voix pour(majorité) et 6 abstentions (opposition).
- Priorité / Projet n°5 : Continuité des aménagements des abords de la Place du Ballodrome à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 juillet 2007 décidant d'approuver le principe de faire reconnaître le centre de Quiévrain dans le cadre d'une opération de Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2011 décidant d'approuver le programme de mise en œuvre de la rénovation urbaine du quartier du Centre de Quiévrain ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du quartier du Centre de Quiévrain ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative en Aménagement du Territoire et Mobilité en séance du 25 février 2025 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que l'administration communale doit introduire pour le 15 mars 2025 son Programme d'Actions Triennal Opérationnel ;

Considérant que le Programme d'Actions Triennal Opérationnel est envisagé pour la commune de Quiévrain selon les fiches de projet suivantes :

- Priorité / Projet n°1 : Réaménagement de la rue Grande

TOTAL TRAVAUX HTVA							901.030,00 €
TVA 21%							189.216,30 €
TOTAL TRAVAUX TVAC							**1.090.246,30 €**

- Priorité / Projet n°2 : Aménagement du parc communal, rue des Wagnons 4 et 8

TOTAL TRAVAUX HTVA							929.780,00 €
TVA 21%							195.253,80 €
TOTAL TRAVAUX TVAC							**1.125.033,80 €**

- Priorité / Projet n°3 : Réaménagement de la rue Debast

TOTAL TRAVAUX HTVA							792.430,28 €

TVA 21%							166.410,36 €
TOTAL TRAVAUX TVAC							**958.840,64 €**

- Priorité / Projet n°4 : Acquisition du bien immobilier, 6 rue des Wagnons

L'estimation de ce terrain a été réalisée par Monsieur Grégoire-Henry LEFEBVRE, Géomètre-Expert à Audregnies et est portée au montant hors frais de :

- 130.000,00€ en valeur basse
- 150.000,00€ en valeur vénale

- Priorité / Projet n°5 : Continuité des aménagements des abords de la Place du Ballodrome

TOTAL TRAVAUX HTVA							851.648,00 €
TVA 21%							178.846,08 €
TOTAL TRAVAUX TVAC							**1.030.494,08 €**

Considérant les fiches de projet, plans d'aménagement et estimatifs joints en annexe ;

Considérant que ces cinq projets sont repris dans le schéma directeur du périmètre de rénovation urbaine du centre de Quiévrain ;

Considérant que le taux d'intervention régional pour les travaux et acquisitions de biens immobiliers relevant de l'application de l'article D.V.14 (Rénovation Urbaine) du Code de Développement Territorial est de quatre-vingt pour cent ;

Pour les motifs précités,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur le Programme d'Actions Triennal Opérationnel étayé comme suit :
- Priorité / Projet n°1 : Réaménagement de la rue Grande par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.
- Priorité / Projet n°2 : Aménagement du parc communal, rue des Wagnons 4 et 8 à l'unanimité.
- Priorité / Projet n°3 : Réaménagement de la rue Debast par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.
- Priorité / Projet n°4 : Acquisition du bien immobilier, 6 rue des Wagnons par 9 voix pour et 6 abstentions.
- Priorité / Projet n°5 : Continuité des aménagements des abords de la Place du Ballodrome à l'unanimité.

Art. 2 : De notifier la présente délibération au pouvoir subsidiant, pour suivi utile.

14. Service travaux - Avenant à la convention Renowatt : Assistance dans l'exécution du marché de travaux - Approbation

Monsieur Yetkin explique que dans le cadre du marché de services concernant la rénovation énergétique des travaux du Centre d'animation dans le programme du Plan de relance, le Conseil communal du 25 février 2020 a adhéré à la convention avec la centrale d'achat Renowatt afin de pouvoir conclure un contrat de performance énergétique. Leur mission était gratuite jusqu'à la conclusion du contrat de performance énergétique (CPE). La Convention prévoit néanmoins la possibilité du suivi de l'exécution compte tenu de la complexité de ce type de contrat. Pour ce

faire, RenoWatt propose aux pouvoirs adjudicateurs ayant adhéré à la Centrale d'achat une assistance administrative (sur le suivi contractuel, la M&V, …) payante, conformément à la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Le coût de la mission confiée à RenoWatt est estimé à 14.872,35 € HTVA soit un montant de 17.995,54€ TVAC.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 42, § 1er, 1°, a) et 92;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques,et notamment ses articles 90, 1° et 11 alinéa 1er, 2°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu la convention d'adhésion conclue entre les Parties en date du 02 mars 2020 (ci-après « la Convention »);

Considérant que RenoWatt a lancé un marché (au sens de l'article 2 de la Convention) ; qu'en date du 22 septembre 2023 le marché a été attribué à Luminus Solutions (« l'Adjudicataire » au sens de l'article 2de la Convention) ; qu'en date du 28 décembre 2023, RenoWatt , au nom et pour compte du Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire, a conclu un contrat de performance énergétique avec l'Adjudicataire (« leContrat » au sens de l'article 2 de la Convention);

Considérant que la Convention exclut toute intervention de RenoWatt au stade de l'exécution du Contrat ;

Considérant que la Convention prévoit néanmoins la possibilité à terme que, compte tenu de la complexité du suivi de l'exécution d'un Contrat, qui utilise un outil nouveau et nécessite des compétences à acquérir, RenoWatt propose aux pouvoirs adjudicateurs ayant adhéré à la Centrale d'achat, pendant la durée de la Mission Déléguée, une assistance administrative (sur le suivi contractuel, la M&V, …) payante, conformément à la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que l'Administration communale souhaite que RenoWatt l'assiste dans le suivi de l'exécution du Contrat, ce que RenoWatt a accepté;

Considérant que le coût de la mission confiée à RenoWatt est estimé à 14.872,35 € HTVA soit 17.995,54€ TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 137/733-60 (n° de projet 20230020) ;

DÉCIDE :

Art 1 : D'approuver l'avenant à la convention avec Renowatt pour un montant de 17.995,54€ TVAC.

Art.2 : D'approuver le paiement par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 137/733-60 (n° de projet 20230020).

15. Service Travaux - PST O.O.3.8. : Plan de relance de la Wallonie - Rénovation énergétique du Centre d'animation - Approbation d'un avenant n°1 au contrat de performance énergétique

Monsieur Yetkin explique que dans le cadre de l'appel à projet Plan de relance et résilience Européen pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives, le Conseil communal du 21 avril 2022 a approuvé le projet de rénovation énergétique du Centre d'animation. Un subside de 873.002,90€ a été octroyé.
Le Collège du 28 décembre 2023 a donc attribué le contrat de performance énergétique (CPE) à la société Luminus Solutions sis Boulevard Roi Albert 2,7 à 1210 Bruxelles pour un montant de 1.427.800€ TVAC (21%) et une maintenance de 113.241 € TVAC (21%) sur une durée de 4 ans soumises à une formule de révision des prix après les deux premières années.
Dans le cadre d'un contrat de performance énergétique, les lignes directrices du projet sont menées par Renowatt, assistance de l'Administration, sur base uniquement de quick scans.
Etant donné que Luminus Solutions, n'a pu commander l'étude de stabilité de la toiture qu'à partir de l'entrée en vigueur du contrat de performance énergétique, le 1er février 2024, le rapport n'a pu être transmis à l'Administration que le 18 juin 2024.
Selon les nouvelles normes en vigueur, le rapport de stabilité a conclu qu'il était nécessaire de renforcer la structure de toiture, notamment pour permettre d'installer les panneaux photovoltaïques. (Poste indispensable à l'obtention du subside).
Les adaptations nécessaires et suivantes, sont reprises dans un avenant 1 pour un montant de 252.905,45€ HTVA (hors révisions) soit 306.015,59€ TVAC (hors révisions) :
-Poutres de rives
-Bas acier
-Contreventement
-Renforcement des assemblages en poutres principales et colonnes

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38 relative à la procédure concurrentielle avec négociation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions et ses modifications ultérieures ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, Département des Infrastructures locales, Direction Infrastructures sportives sis Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur du 27 octobre 2021 concernant la possibilité d'obtenir une subvention de 70% destinée à rénover énergétiquement les

infrastructures sportives, majoré de 5% pour les frais généraux et ce, dans le cadre du plan de relance;

Considérant que suite à ce courrier, le Gouvernement Wallon a décidé de créer une mission déléguée Renowatt visant à épauler les autorités locales dans la rénovation énergétique des bâtiments publics en fournissant une assistance globale jusqu'à la conclusion d'un contrat de performance énergétique (CPE);

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2020 relative au principe d'adhésion de la Commune de Quiévrain à la centrale d'achat RenoWatt afin de bénéficier gratuitement d'une assistance globale dans le cadre des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux et ce, sans aucun engagement en personnel ;

Considérant que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que les différents quickscans menés par RenoWatt se sont dirigés vers la rénovation énergétique du Centre d'animation sis 2, rue de l'Abattoir à Quiévrain;

Considérant que RenoWatt a mené les études du projet de rénovation énergétique du Centre d'animation;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mars 2022 marquant son accord de principe pour l'introduction du dossier de candidature pour la rénovation énergétique du Centre d'animation dans le cadre du Plan de relance et s'engageant à financer la part communale des travaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 approuvant le dossier de candidature pour la rénovation énergétique du Centre d'animation dans le cadre du Plan de relance et s'engageant à financer la part communale des travaux;

Considérant que le Gouvernement Wallon, en date du 11 octobre 2022, a informé par courrier l'Administration que le projet de rénovation énergétique du Centre d'animation était sélectionné pour une subvention de 873.002,90€;

Considérant que le courrier du 18 octobre 2023 du Gouvernement Wallon a notifié l'arrêt ministériel allouant la subvention de 873.002,90€ à l'Administration;

Considérant que la centrale d'achat RenoWatt fournit des activités d'achat centralisées et auxiliaires à des pouvoirs adjudicateurs conformément aux articles 2, 6°, 2, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, et, dans ce cadre, est susceptible de fournir certaines prestations conformément à l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant le cahier des charges n° RWT-2021/25 relatif au marché à lots intitulé « *Marché public de services relatif à la mise en place de contrats de performance énergétique (de type long ou court) pour des bâtiments de pouvoirs publics locaux wallons dans une perspective d'insertion socioprofessionnelle, de soutien aux PME et de promotion de l'EFC* »," établi par le Pouvoir adjudicateur S.A. B.E.FIN, dans le cadre de son rôle de Centrale d'achat adjudicatrice;

Considérant que le bâtiment QUIE001 (Centre animation) étudié par RenoWatt est repris dans le lot 3 du marché RWT-2021/25 ;

Considérant que l'attribution d'un marché public sous forme de contrat de performance énergétique (CPE) constitue un processus complexe, sur les plans financier, technique et juridique, dont l'accompagnement de RenoWatt est particulièrement primordial;

Considérant que RenoWatt a mené des négociations avec le soumissionnaire, Luminus Solutions sis Boulevard Roi Albert 2,7 à 1210 Bruxelles;

Considérant que, suite aux négociations, le soumissionnaire a déposé sa meilleure offre finale(BAFO) d'un montant de 1.427.800€ TVAC (21%);

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2023 approuvant l'attribution du contrat de performance énergétique à la société Luminus Solutions pour un montant de 1.427.800€ TVAC (21%) validé par le Conseil d'Administration de la S.A B.E FIN ;

Considérant qu'avant la mise en oeuvre des travaux de la toiture, une étude de stabilité a été sollicitée par la société Luminus Solutions;

Considérant que le rapport de stabilité du 18 juin 2024 a conclu qu'il était nécessaire de renforcer la structure de la toiture pour permettre l'installation des panneaux photovoltaïques, poste indispensable à la subsidiation;

Considérant que ces adaptations nécessaires sont reprises dans l'avenant 1 du contrat de performance énergétique et s'élèvent à un montant de 259.905,45€ HTVA (hors révisions) soit un montant de 306.015,59€ TVAC (hors révisions);

Considérant que le Collège du 23 décembre 2024 a marqué son accord sur la poursuite des travaux:

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 137/732-60 (n° de projet 20230020);

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/02/2025,**

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 25/02/2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art.1: D'approuver l'avenant 1 du contrat de performance énergétique d'un montant de 259.905,45€ HTVA (hors révisions) soit un montant de 306.015,59€ TVAC (hors révisions) pour les travaux de rénovation énergétique pour le Centre d'animation.

Art.2: De considérer l'avenant 1 et ses annexes comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art.3: D'approuver le paiement par le crédit qui inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 137/732-60 (n°de projet 20230020).

16. **Service Environnement - Règlement général de police - Livre Ier - Modifications - Approbation**
Monsieur le Bourgmestre explique qu'en séance du 25 février 2025, le Collège communal a pris connaissance des modifications apportées au Règlement général de Police concernant les articles 116,118,119,121,122,125,126,128,131,132,133 et 187§14.

Il convient à présent que le Conseil communal approuvent ces modifications.

Le point est voté à l'unanimité
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel qu modifié à ce jour;
Vu le Code de l'environnement, tel que modifié à ce jour;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119 bis, 123 et 135 §2;
Considérant la décision du Conseil communal du 04/11/2024 concernant l'affiliation de la commune au nouveau schéma de collecte par HYGEA;
Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sécurité, et de la tranquillité publique;
Considérant que le présent Règlement permet aux communes de la Zone de Police des Hauts-Pays de lutter plus rapidement et plus efficacement contre la petite criminalité, contre certains troubles à la propreté, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publique ou contre les dérangements publics sur leur territoire;
Considérant que ce Règlement général de police avait été adopté par le Conseil communal en séance du 26 mars 2024;
Considérant la mise en place du nouveau schéma de collecte au 1er janvier 2025;
Considérant que suite à la mise en place du nouveau schéma de collecte, qu'il y a lieu d'adapter et de modifier les articles 116, 118, 119, 121, 122, 125, 126, 128, 131, 132, 133 et 134 du Livre 1er du Règlement Général de police;
Considérant que l'article 187 §14 du Livre 1er du Règlement général de Police a également été modifié relativement aux modalités de détention d'animaux;
Considérant que le Collège communal a pris connaissance des modifications apportées au Règlement Général de police en séance du 25 février 2025;
Que dès lors, le nouveau schéma de collecte des déchets est intégré dans le Règlement Général de Police et ce pour les Communes de Hensies, Honnelles et Quiévrain;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/03/2025 ;**

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les modifications apportées aux articles 116, 118, 119, 121, 122, 125, 126, 128, 131, 132, 133, 134 et 187§14 du Livre 1er du Règlement Général de police et de les remplacer comme suit :

Article 116 — Services minimums et services complémentaires
§1. Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, des services minimums et complémentaires sont mis en place.
§2. Les services minimums comprennent :

1. L'accès aux recyparcs d'HYGEA où les déchets suivants peuvent être déposés :
 a. les déchets inertes ;
 b. les encombrants ménagers ;
 c. les déchets d'équipement électriques et électroniques ;
 d. les déchets verts ;
 e. les déchets de bois ;
 f. les papiers cartons ;
 g. le verre ;
 h. le textile ;
 i. les métaux ;
 j. les huiles et graisses alimentaires usagées ;
 k. les huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires ;
 l. les piles ;
 m. les déchets spéciaux des ménages ;
 n. les déchets d'amiante-ciment uniquement dans certains recyparcs;
 o. les pneus usés uniquement dans certains recyparcs ;
2. La présence de sites de bulles à verre permettant un tri par couleurs sur le territoire de la Commune ;
3. La présence de conteneurs à vêtements sur le territoire de la Commune ;
4. La présence de site de point d'apport volontaire (PAV) ;
5. La collecte en porte à porte des déchets résiduels-;
6. La collecte en porte à porte des déchets organiques fermentescibles ;
7. La fourniture d'un nombre déterminé de sacs adaptés à la collecte des déchets résiduels (Sauf pour la Commune de Dour) ;
8. La fourniture d'un nombre déterminé de sacs biodégradables destinés à la collecte des déchets organiques ;
9. La collecte en porte à porte des P.M.C ;
10. La collecte en porte à porte des papiers et cartons dans le conteneur placé à cet effet ;
11. Le traitement des déchets collectés ;

§3. Les services complémentaires comprennent :

1. La fourniture de sacs payants supplémentaires aux sacs fournis dans le cadre du service minimum (sacs en vente dans les commerces de l'entité)
2. La fourniture de sacs payants bleus pour les P.M.C. et biodégradables pour les déchets organiques fournis dans le cadre du service minimum (sacs en vente dans les commerces de l'entité) ;
3. L'enlèvement des déchets sur appel ;
4. La collecte annuelle en porte à porte des sapins de Noël ;

Article 118 — Utilisation de récipients à déchets résiduels définis par l'administration communale (SA)

§1. On entend par déchets résiduels, l'ensemble des déchets pour lesquels aucune autre collecte sélective n'est organisée.
Les déchets résiduels, présentés à la collecte organisée par la Commune ou l'organisme désigné par elle pour ce faire, doivent être placées dans les récipients fermés et en bon état.
§2. Par récipients, on entend sacs normalisés en polyéthylène ou autre matière résistante sur lesquels le nom de la Commune ou l'organisme désigné est mentionné.

Article 119 — Poids maximum des sacs (SA)

§1. Les récipients, tels que définis à l'article 118, dans lesquels il est interdit de fouiller, sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique.
§2. Le poids de chaque récipient soulevé manuellement ne peut excéder 13 kg.

Article 121 — Organisation de l'enlèvement des sacs poubelles et des récipients (SA)

§1. Seuls les sacs et récipients visés aux articles 118 et 119 peuvent être présentés à la collecte, le jour de celle-ci avant 6 heures le matin et, au plus tôt, la veille de ce jour à partir de 18 heures.

§2. Les riverains doivent déposer les sacs et récipients selon le calendrier HYGEA devant l'immeuble qu'ils occupent, à l'alignement des propriétés de manière à ne pas gêner la circulation et à être parfaitement visibles de la rue.

Les habitants des ruelles et impasses doivent déposer leurs sacs et récipients à front de la voie publique la plus proche permettant le passage des véhicules collecteurs.

§3. Lorsque pour une raison quelconque un enlèvement organisé par la Commune ou par l'organisme désigné par la Commune pour ce faire n'a pu avoir lieu selon le calendrier, les riverains doivent enlever de la voie publique les sacs et récipients ainsi que leur contenu. Cet enlèvement doit avoir lieu le jour prévu pour la collecte au plus tard à 20 heures. Jusqu'à leur présentation à une collecte ultérieure, ces sacs et récipients ainsi que leur contenu sont conservés par leur propriétaire dans l'immeuble qu'il occupe.

La conservation est organisée de manière à ne pas incommoder le voisinage et à ne pas porter atteinte à la salubrité publique.

§4. Lorsqu'ils ne sont pas collectés du fait de leur non-conformité ou de la non-conformité des déchets qu'ils renferment, les récipients doivent être rentrés au plus vite et obligatoirement le jour de la collecte avant 00h00

Article 122 — Objets susceptibles de blesser le personnel du service de collecte (SA)

Dans les récipients destinés aux collectes de déchets ou destinés aux collectes sélectives, il est interdit de placer autre chose que ce à quoi ils sont destinés et plus particulièrement, en ce qui concerne les déchets résiduels ou organiques, toute matière ou objet dangereux susceptibles de blesser ou de contaminer le personnel du service de la collecte, si ce n'est sous emballage adéquat de protection, ainsi que tout produit explosif, caustique ou de nature à provoquer des accidents corporels ou matériels.

Article 125 — Déchets organiques ou fermentescibles (SA)

§1. On entend par déchets organiques :

- Les déchets fermentescibles du ménage (reste de repas, épluchures de fruits et légumes, marcs de café et sachet de thé, coquille d'œuf, etc.)
- Les petits déchets de jardins (plantes d'appartement, herbes, fleurs fanées, etc.)
- Les aliments périmés sans emballages ;
- Les mouchoirs et serviettes en papier ;
- Les emballages biodégradables ;
- Les litières biodégradables
- Les papiers essuie-tout ;

§2. Sont interdits :

- Les films plastiques
- Les lingettes ;
- Emballages plastiques
- Langes
- Litières non biodégradables
- Cendre de charbon
- Papier carton
- PMC
- Verres, …
- Les os, les carcasses, les arêtes
- Les coquilles de noix, d'huitres, de moules…
- Les noyaux
- Les litières minérales
- Les excréments

- Les cendres de bois
- Les emballages compostables/biodégradables
- Les déchets alimentaires liquides (sauces, huiles, restes de soupe, …)

Article 126 — Sacs biodégradables (SA)
§1. Les déchets organiques doivent être placés dans des sacs biodégradables mis en vente par l'intercommunale HYGEA dans certains commerces de l'entité.
§2. Ces sacs, dans lesquels il est interdit de fouiller, sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique.
§3. Le poids des sacs ne peut excéder 13 kg.

Article 128 — Enlèvement des encombrants (SA)
§1. On entend par encombrants tout objet volumineux provenant des ménages ne pouvant être déposé dans un récipient destiné à la collecte périodique tel que meubles, matelas, électroménagers, vélos, ferrailles, fonds de grenier généralement quelconques, pouvant être raisonnablement soulevés par deux personnes.
§2. Les encombrants ne sont plus collectés en porte-à-porte mais doivent être déposés au recyparcs par les citoyens.

Article 131 — Les papiers et cartons (SA)
§1. Les papiers et cartons collectés dans des conteneurs spécifiques par l'intermédiaire de l'intercommunale HYGEA et selon le calendrier établi par celle-ci, doivent être déposés par les riverains devant l'immeuble qu'ils occupent (poignée côté rue) de manière à ne pas entraver la circulation et à ne pas se répandre sur la voie publique, au plus tôt la veille du ramassage à 18 heures.
Il est strictement interdit de déposer des papiers et cartons en vrac sur ou à côté du conteneur.
§2. Seules les fractions sèches et recyclables des papiers et cartons sont collectées (journaux, revues, dépliants publicitaires, livres, etc…).
§3. Sont notamment exclus de la collecte des papiers et cartons, les papiers sales ou gras, les papiers aluminium, les papiers cellophanes et les papiers peints.

Article 132 — Les PMC (SA)
§1. Les PMC (emballages Plastiques, Métalliques et Cartons à boisson) collectés par l'intermédiaire de l'intercommunale HYGEA doivent être déposés par les riverains devant l'immeuble qu'ils occupent, de manière à ne pas entraver la circulation, dans les sacs bleus réglementaires, au plus tôt la veille du jour du ramassage à 18 heures.
§2. Les PMC sont composés des bouteilles et flacons en plastique, des emballages métalliques et des cartons à boissons.

§3. Sont interdits :
- Gobelets (solutions : ordures ménagères)
- Papier aluminium (solutions : ordures ménagères)
- Frigolites alimentaires (solutions : ordures ménagères)
- Emballages qui ont contenu des substances toxiques et/ou corrosives (peintures, solvants, pesticides et acides) (Recyparc).

§4. Les sacs destinés à la collecte des PMC non enlevés pour cause de non-conformité ou de dépôt tardif doivent être retirés par les riverains au soir de la collecte.

Article 133 — Collecte de vêtements (SA)
§1. Les collectes de vêtements sont effectuées par des collecteurs agréés par le Ministère compétent, dûment déclarés à la Commune et ayant conclu une convention avec celle-ci.

§2. Le collecteur est tenu d'aviser la population de l'organisation et de la tenue des collectes de vêtements.
Il doit aviser le Collège communal des quantités collectées une fois par an, au plus tard le 15 février.

Article 134 — Conditions à l'usage de conteneurs de vêtements (SA)
§1. Les conteneurs destinés à la collecte de vêtements doivent être ignifugés et vidés conformément à la convention établie avec la Commune.
Ils demeurent sous la responsabilité exclusive du collecteur agréé qui répond en outre de l'entretien du site dans un rayon de 10 mètres autour du conteneur.
§2. L'usage des conteneurs à vêtements est interdit entre 22h00 et 7h00.

Article 187 — Modalités de détention — Comportements interdits — Comportements à adopter (SA)
§14. Pour les refuges, chenils ou pensions, le nombre d'animaux à détenir est fixé conformément à la réglementation sur les permis d'environnement.

ART.2: de publier la présente résolution conformément aux articles L1133-1, L1133-2, L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour;

ART.3: de transmettre des expéditions pour fins utiles:

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- à Monsieur le Procureur du Roi de Mons;
- à Monsieur le Procureur du Roi de Tournai;
- à Monsieur le Procureur du Roi de Charleroi;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Police du Hainaut, division Mons;
- à Monsieur le Greffier de la Justice de Paix du Canton de Boussu-Colfontaine;
- à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police des Hauts-Pays;
- à Monsieur le Fonctionnaire Sanctionnateur Provincial;
- aux communes de la Zone de Police des Hauts-Pays .

17. Conseil consultatif Communal des aînés - Renouvellement pour la nouvelle mandature - Fixation de la composition - Appel à candidatures

Madame Caramazza explique que suite à l'installation du nouveau Conseil communal le 2 décembre 2024, il convient de renouveler le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA).
Conformément à l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal fixe la composition du CCCA. Il convient de noter que les deux tiers au maximum des membres sont du même sexe.
Sous l'ancienne mandature, le ROI du CCCA prévoyait, en ce qui concerne la composition, que :

- On entend par « aîné », toute personne âgée de 55 ans et plus.
- Le CCCA se compose de 12 membres effectifs et 6 membres suppléants
- Quatre de ces mandats sont occupés par un représentant de chaque association des Ainés de la commune. Ceux-ci ne siègent par conséquent pas à titre personnel.
- Les membres effectifs du CCCA doivent habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques.
- Les membres du CCCA ne peuvent détenir un mandat politique.
- La répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune.

Il était également prévu que le membre du Collège communal ayant dans ses attributions, le 3ème âge, les affaires sociales et/ou l'égalité des chances est membre de droit du CCCA (sans voix délibérative) et le préside.
Afin d'être plus en phase avec l'évolution de la société (allongement de l'espérance de vie, prolongation de l'accès à la retraite...), il est proposé d'actualiser la notion d'aîné et de passer de 55 ans à 60 ans. Pour le reste, il est proposé de garder les mêmes conditions que celles de l'ancienne mandature.
Il est proposé également de ne plus arrêter de nombre de mandats occupés par les association et d'indiquer plutôt que le CCCA se compose de 12 membres effectifs et 6 membres suppléants siégeant à titre personnel et/ou représentant les associations de séniors actives sur le territoire communal.
Il convient que le Conseil communal fixe la composition du CCCA et charge le Collège communal de lancer l'appel public à candidatures en utilisant tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible cet appel auprès du public-cible (site internet, affichage...).

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-35 ;

Vu la Circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs locaux actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006, relative à la mise en place de Conseils consultatifs communaux des Aînés en matière de mandat, organisation, composition, fonctionnement et relations avec les autorités communales ;

Considérant que les CCCA, de par l'implication des aînés dans la vie et les décisions de leur commune, font partie de ces initiatives locales qui favorisent le mieux vivre ensemble. Leur inclusion aux débats présente plusieurs avantages dont la transmission de leurs expériences, leurs attentes, mais aussi la possibilité de conserver un lien social entre les aînés et leurs représentants locaux entre autres ;

Considérant l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que, suivant les dispositions de la circulaire précitée, le Conseil consultatif communal des Aînés doit être renouvelé après l'installation du nouveau Conseil communal, lequel doit en fixer la composition et charger le Collège communal de lancer un appel public à candidatures en mobilisant tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible l'information auprès du public cible ;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du CCCA approuvé par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2019, largement inspiré du modèle non contraignant proposé par le SPW en complément à la circulaire, estimait l'âge d'un aîné à toute personne âgée de 55 ans ;

Considérant qu'en réponse à l'allongement de l'espérance de vie, à la prolongation de l'accès à la retraite et afin de bénéficier de la représentation la plus pertinente possible, d'un engagement durable et d'un soutien adéquat aux politiques publiques liées aux questions des aînés, il convient de repousser l'âge d'adhésion au CCCA aux personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant qu'il convient de ne plus arrêter de nombre de mandats occupés par les association et d'indiquer plutôt que le CCCA se compose de 12 membres effectifs et 6 membres suppléants

siégeant à titre personnel et/ou représentant les associations de séniors actives sur le territoire communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De fixer la composition du Conseil consultatif communal des Ainés comme suit :
- maximum douze membres effectifs et six membres suppléants qui doivent habiter sur le territoire de la Commune et jouir de leurs droits civils et politiques
- les 12 membres effectifs et 6 membres suppléants siègent à titre personnel et/ou représentent les associations de séniors actives sur le territoire communal
- les membres du CCCA ne peuvent détenir un mandat politique
- la répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune.
- les deux tiers au maximum des membres sont du même sexe
- le membre du Collège communal ayant dans ses attributions, le 3ème âge, les affaires sociales et/ou l'égalité des chances est membre de droit du CCCA (sans voix délibérative) et le préside

Art. 2 : De fixer l'âge minimal requis pour l'adhésion au CCCA à 60 ans et plus.

Art. 3 : De charger le Collège communal de lancer l'appel public à candidatures en mobilisant tous les canaux de communication pour diffuser le plus largement possible l'information auprès du public cible.

18. Bibliothèque - Convention de prêt de matériel avec l'opérateur d'appui - Approbation

Monsieur Amand explique qu'afin de faciliter le fonctionnement lors de la réservation de matériel de l'Opérateur d'Appui (lots thématiques, expositions, matériel d'animation, …), la Province du Hainaut propose de remplacer le contrat de prêt de matériel qu'il faut signer à chaque emprunt par une convention à ne signer qu'une fois par an.
Cette convention restera valable un an à partir de la date de la signature.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Considérant que la Province du Hainaut donne à la Bibliothèque communale de Quiévrain la possibilité d'emprunter gratuitement du matériel et des animations via son opérateur d'appui ;

Considérant que pour ce faire une convention de prêt de durée d'un an a été rédigée ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter la convention de prêt de matériel avec la Province du Hainaut.

Art. 2 : de désigner Monsieur Jean-Pierre Landrain, Bourgmestre et Madame Céline Bouillé, Directrice générale afin de représenter la Commune de Quiévrain en ce qui concerne la signature de la convention de prêt de matériel.

Convention de prêt de matériel
Opérateur d'Appui de la Province de Hainaut

Entre, d'une part :

Nom	Vanderpère
Prénom	Pascale
Fonction	Bibliothécaire-directrice
Représentant l'institution	Opérateur d'Appui de la Province de Hainaut
Adresse complète	Rue du Gazomètre, 50 7100 La Louvière
Téléphone	064/312.502
Courriel	pascale.vanderpere@hainaut.be
Propriétaire du matériel	

et d'autre part :

Nom	
Prénom	
Fonction	
Représentant l'institution	
Adresse complète	
Téléphone	
Mail	
Emprunteur du matériel	

1

1. **Généralités**

- ✓ La convention est valable pour une durée de 1 an à partir de la date de la signature.
- ✓ Le propriétaire s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'institution nommée ci-dessus le matériel réservé ; le matériel est livré complet et en bon état.
- ✓ Le transport aller et retour sera assuré par la camionnette de l'Opérateur d'Appui.
- ✓ L'emprunteur s'engage à restituer le matériel à la date prévue lors de la réservation.
- ✓ Tout dégât ou manquement constaté par l'emprunteur à un élément du matériel prêté devra être signalé **directement et par écrit** au propriétaire du matériel, à défaut, celui-ci sera considéré parfaitement en ordre et vérifié à son retour.
- ✓ L'emprunteur s'engage à partager avec le propriétaire toute communication ou publicité qui sera faite autour du matériel emprunté et à mentionner dans celle-ci la collaboration avec la Province de Hainaut.

2. **Lots thématiques**

- ✓ Le propriétaire autorise l'emprunteur à prêter les livres provenant des lots thématiques au public de son institution aux conditions de prêt prévues par son règlement.
- ✓ L'emprunteur s'engage à rembourser intégralement la valeur du livre, ou à le remplacer par un exemplaire neuf en cas de perte ou de dommages.

3. **Expositions, jeux, matériel d'animation, racontes-tapis**

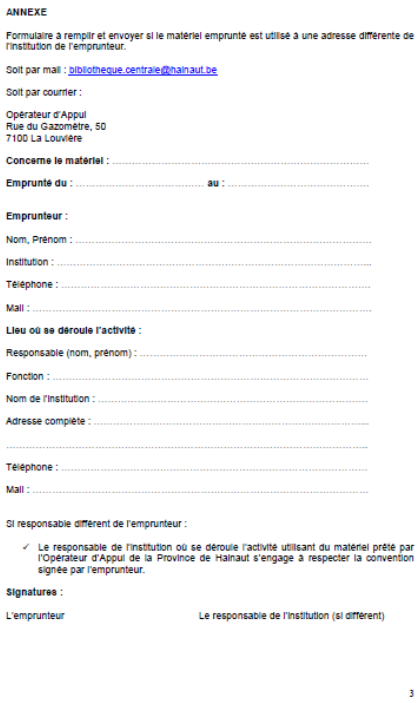
- ✓ Tout matériel emprunté hors lots thématiques ne peut pas être prêté au public de l'institution et doit être utilisé dans ses locaux, dans le cadre d'une activité programmée par l'institution et sous surveillance. Si l'utilisation du matériel se fait à une adresse différente de l'institution, l'emprunteur doit remplir et renvoyer le formulaire joint en annexe.
- ✓ Assurance :
 - L'emprunteur s'engage à prendre une assurance pour le matériel en tenant compte du montant global de sa valeur d'achat (indiquée sur la notice exemplaire du matériel dans le catalogue provincial).

 OU
 - L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition avec précaution et à rembourser **intégralement** tout panneau et/ou pièce endommagés.

Fait en double exemplaire à ... le ...

Le propriétaire du matériel, L'emprunteur,
Lu et approuvé

2



ANNEXE

Formulaire à remplir et envoyer si le matériel emprunté est utilisé à une adresse différente de l'institution de l'emprunteur.

Soit par mail : bibliotheque.centrale@hainaut.be

Soit par courrier :

Opérateur d'Appui
Rue du Gazomètre, 50
7100 La Louvière

Concerne le matériel :

Emprunté du : **au :**

Emprunteur :

Nom, Prénom :

Institution :

Téléphone :

Mail :

Lieu où se déroule l'activité :

Responsable (nom, prénom) :

Fonction :

Nom de l'institution :

Adresse complète :

.....

Téléphone :

Mail :

Si responsable différent de l'emprunteur :

- ✓ Le responsable de l'institution où se déroule l'activité utilisant du matériel prêté par l'Opérateur d'Appui de la Province de Hainaut s'engage à respecter la convention signée par l'emprunteur.

Signatures :

L'emprunteur Le responsable de l'institution (si différent)

3

19. Service Accueil temps libre - Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Désignation des représentants communaux

Monsieur Amand explique que dans les 6 mois qui suivent la date des élections communales, chaque commune ayant adopté le dispositif de coordination Accueil Temps Libre doit renouveler la composition de sa Commission Communale de l'Accueil. La Commission Communale de l'Accueil est constituée de 5 composantes :
1/ Sphère politique communale
2/ Sphère scolaire (chaque réseau présent sur le territoire communal)
3/ Sphère familiale (associations de parents, mouvements d'éducation permanente dont le champ d'action est la famille...)
4/ Sphère de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans
5/ Sphère des activités sportives, culturelles... proposées aux enfants
Notre CCA compte 20 membres soit 4 par composante. Chaque membre effectif est adjoint d'un membre suppléant amené à le remplacer en cas d'absence.
Le Conseil communal désigne uniquement les membres de la composante 1. Pour les autres composantes, la coordinatrice ATL se charge d'organiser l'appel à candidats et les désignations.
Le membre du Collège communal en charge de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et du soutien à l'accueil extrascolaire est membre de droit de la CCA dont il assure la Présidence. Il faut toutefois lui désigner un suppléant.
Monsieur Gil Amand est donc membre de droit et il assure la présidence de la CCA. Son suppléant est Yves Delattre.
Le Conseil communal désigne les 3 autres représentants effectifs et les 3 suppléants (les suppléants sont obligatoires).
Le groupe PS a déposé comme candidatures :
Jean-Pierre Landrain - Membre effectif
Sabrina Snoeck - Membre suppléant

Le groupe Les Engagés a déposé comme candidatures :
Ophélie Di Giosia - Membre effectif

Carmelina Caramazza - Membre suppléant

Le groupe Changer a déposé comme candidatures :
Véronique Damée – Membre effectif
Isabelle Cordiez – Membre suppléant

Le Conseil communal prend acte des désignations.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et notamment, l'article 6 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et notamment, l'article 2 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de l'Office National de la Naissance et de l'Enfance relative au renouvellement de la composition de la Commission communale de l'Accueil ;

Vu l'installation du Conseil communal du 2 décembre 2024 faisant suite aux élections du 13 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission Communale de l'Accueil (CCA) ;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil est constituée de 5 composantes :
1/ Sphère politique communale
2/ Sphère scolaire (chaque réseau présent sur le territoire communal)
3/ Sphère familiale (associations de parents, mouvements d'éducation permanente dont le champ d'action est la famille...)
4/ Sphère de l'accueil des enfants de 0 à 12 ans
5/ Sphère des activités sportives, culturelles... proposées aux enfants

Considérant que notre CCA compte 20 membres soit 4 par composante ;

Considérant que chaque membre effectif est adjoint d'un membre suppléant amené à le remplacer en cas d'absence ;

Considérant que le Conseil communal désigne uniquement les membres de la composante 1 ;

Considérant que pour les autres composantes, la coordinatrice ATL se charge d'organiser l'appel à candidats et les désignations ;

Considérant que le membre du Collège communal en charge de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et du soutien à l'accueil extrascolaire est membre de droit de la CCA dont il assure la Présidence ;

Considérant que le Collège communal du 25 février 2025 a pris acte de la désignation de Monsieur Gil Amand, Échevin de l'accueil temps libre comme membre de droit et Président de la CCA et a désigné Yves Delattre comme Président suppléant ;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner 3 autres représentants effectifs et 3 autres suppléants pour la composante politique communale de la Commission communale de l'accueil ;

Considérant qu'il n'est pas précisé de règle de répartition des sièges entre groupe politique ;

Considérant les candidatures reçues, à savoir :
-Jean-Pierre Lnandrain comme représentant effectif et Sabrina Snoeck comme représentant suppléant
-Ophélie Di Giosia comme représentant effectif et Carmelibna Caramazza comme représentant suppléant
-Véronique Damée comme représentant effectif et Isabelle Cordiez comme représentant suppléant

PREND ACTE :

Article unique : De la désignation, en qualité de représentant.e.s du Conseil communal (composante n°1) au sein de la Commission communale de l'Accueil, de :
-Jean-Pierre Lnandrain comme représentant effectif et Sabrina Snoeck comme représentant suppléant
-Ophélie Di Giosia comme représentant effectif et Carmelibna Caramazza comme représentant suppléant
-Véronique Damée comme représentant effectif et Isabelle Cordiez comme représentant suppléant

20. Commission paritaire locale - Désignation des représentants du pouvoir organisateur

Madame Di Giosia explique qu'il convient de désigner des membres du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission paritaire locale. Le règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale prévoit que :

- six représentants du pouvoir organisateur et six représentants des organisations syndicales composent la Commission,
- des membres suppléants peuvent être désignés,
- la présidence est exercée par le Bourgmestre ou son/sa délégué(e),
- le/la vice-président(e) est choisi(e) parmi les membres effectifs,
- un(e) secrétaire et un(e) secrétaire adjoint(e) est choisi(e)s parmi les membres du personnel administratif du Pouvoir Organisateur.

Il appartient au Conseil communal de procéder au choix de ses représentants au sein de la COPALOC.
Le Collège propose de désigner les deux directions d'écoles, l'agent administratif de l'enseignement, Monsieur Gil Amand, Monsieur Jean-Pierre Landrain comme Président, et Madame Di Giosia.

Monsieur Depont indique que la Commission paritaire locale est un organe important. Le Collège propose unilatéralement les désignations et le Conseil communal n'est pas consulté. Par conséquent, il propose, étant donné que la clé d'Hondt n'a pas été appliquée et que la majorité n'a pas désigné de suppléants de désigner trois membres suppléants issus de la minorité. Il propose de désigner deux représentants issus du groupe CHANGER, à savoir Madame Hecquet et lui-même et un représentant issu du groupe UPQ.

Monsieur le Bourgmestre indique que la majorité marque son accord sur la proposition.

Monsieur Dommery propose désigner Monsieur Coulon comme membre suppléant pour UPQ.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés des établissements d'enseignement officiel subventionné, et plus particulièrement le chapitre XII, section 3 concernant les commissions paritaires locales, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement subventionné ;

Vu la proposition du Collège communal du 17 février 2025 ;

Considérant que la commission paritaire locale de Quiévrain est composée de six représentants du pouvoir organisateur et six représentants des organisations syndicales ;

Considérant que des membres suppléants peuvent être désignés ;

Considérant que la présidence est exercée par le Bourgmestre ou son délégué ;

Considérant que le nouveau Conseil communal issu des élections communales du 13 octobre 2024 a été installé en séance du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler la délégation du pouvoir organisateur au sein de la Commission paritaire locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner librement les membres de la délégation du pouvoir organisateur au sein de cette Commission ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De désigner les personnes ci-dessous en qualité de :

- Membre effectif :

1. Monsieur Jean-Pierre Landrain, Bourgmestre, Président de la Commission paritaire locale
2. Madame Ophélie Di Giosia, Échevine
3. Monsieur Gil Amand, Échevin
4. Madame Adeline Ambu, Directrice de l'école "Flore Henry"
5. Madame Sophie Senocq, Directrice f.f. de l'école "la Coquelicole"
6. Madame Séverine Stiévenart, agent administratif du service Enseignement

- Membre suppléant :

1. Monsieur Frédéric Depont, conseiller communal
2. Madame Élisabeth Hecquet, conseillère communale
3. Monsieur Vincent Coulon, conseiller communal

HUIS-CLOS ;

La séance est clôturée à 20h55.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

C. BOUILLÉ J-P. LANDRAIN

Administration Communale de Quiévrain Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain
Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be
www.quievrain.be facebook.com/quievrain